

Nombre de membres dont le Conseil communautaire doit être composé :	114
Nombre de délégués en exercice :	114
Nombre de délégués qui assistent à la séance :	80

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 8 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix huit, le huit février , à 18H15, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de CHATILLON SAINT JEAN, sur convocation qui leur a été adressée, par le Président de Valence Romans Agglo, le 2 février 2018.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

- pour la commune de ALIXAN :
 - madame BICHON LARROQUE Aurélie
- pour la commune de BARBIERES :
 - monsieur ROMAIN Michel
- pour la commune de BEAUMONT LES VALENCE :
 - monsieur PRELON Patrick
- pour la commune de BEAUREGARD BARET :
 - monsieur UZEL Anthony
- pour la commune de BEAUVALLON :
 - monsieur RIPOCHE Bernard
- pour la commune de BOURG DE PEAGE :
 - monsieur RASCLARD Hervé
 - monsieur ROLLAND Christian
- pour la commune de BOURG LES VALENCE :
 - madame AUDIBERT Geneviève
 - monsieur COLLIGNON Bernard
 - madame GENTIAL Dominique
 - madame GUILLON Éliane
 - monsieur MENOZZI Gaëtan
 - madame MOURIER Marlène
 - monsieur PAILHES Wilfrid
- pour la commune de CHARPEY
 - monsieur COMTE Jean-François
- pour la commune de CHATEAUDOUBLE :
 - monsieur BELLIER François
- pour la commune de CHATILLON SAINT JEAN :
 - monsieur FUHRER Gérard

- pour la commune de CHATUZANGE LE GOUBET :
 - monsieur GAUTHIER Christian
 - madame HELMER Nathalie
- pour la commune de CLERIEUX :
 - monsieur LARUE Fabrice
- pour la commune de COMBOVIN :
 - madame BOUIT Séverine
- pour la commune de CREPOL :
 - monsieur PAPEAU Jean-Claude
- pour la commune de ETOILE SUR RHONE :
 - monsieur PERNOT Yves
- pour la commune de EYMEUX :
 - monsieur SAILLANT Bernard
- pour la commune de GENISSIEUX :
 - monsieur BORDAZ Christian
- pour la commune de GEYSSANS :
 - monsieur BOURNE Claude
- pour la commune de GRANGES LES BEAUMONT :
 - monsieur ABRIAL Jacques
- pour la commune de JAILLANS :
 - madame ROBERT Isabelle
- pour la commune de LA BAUME CORNILLANE :
 - monsieur MEURILLON Jean
- pour la commune de LA BAUME D'HOSTUN :
 - monsieur GUILHERMET Manuel
- pour la commune de LE CHALON :
 - monsieur HORNLY Patrice
- pour la commune de MALISSARD :
 - monsieur PELAT Bernard
- pour la commune de MARCHES :
 - monsieur CHOVIN Claude
- pour la commune de MIRIBEL :
 - monsieur VASSY Jean-Louis
- pour la commune de MONTELEGER :
 - madame PEYRARD Marylène
- pour la commune de MONTMIRAL :
 - monsieur BIGNON Daniel
- pour la commune de MONTRIGAUD :
 - monsieur GUINTOLI Christiane
- pour la commune de MONTVENDRE :
 - monsieur SAYN Pierre
- pour la commune de MOURS SAINT EUSEBE :
 - madame GUILLEMINOT Karine

- pour la commune de OURCHES :
 - monsieur COUSIN Stéphane
- pour la commune de PEYRINS :
 - monsieur CARDI Jean-Pierre
- pour la commune de PORTES LES VALENCE :
 - madame BROT Suzanne
 - madame GIRARD Geneviève
- pour la commune de ROCHEFORT SAMSON :
 - monsieur PASSUELLO Gilles
- pour la commune de ROMANS SUR ISERE
 - madame ARNAUD Edwige
 - monsieur ASTIER Franck
 - madame BROSSE-TCHEKEMIAN Nathalie
 - madame COLLOREDO BERTRAND Magda
 - monsieur DERLY Bruno
 - monsieur DONGER Denis
 - monsieur JACQUOT Laurent
 - monsieur LABADENS Philippe
 - monsieur PIENEK Pierre
 - monsieur ROBERT David
- pour la commune de SAINT BARDOUX :
 - monsieur DEROUX Gérard
- pour la commune de SAINT BONNET DE VALCLERIEUX :
 - monsieur DUC Bernard
- pour la commune de SAINT LAURENT D'ONAY :
 - monsieur MASSON Serge
- pour la commune de SAINT MARCEL LES VALENCE :
 - madame CHASSOULIER Dominique
 - monsieur QUET Dominique
- pour la commune de SAINT MICHEL SUR SAVASSE :
 - monsieur BARTHELON Bernard
- pour la commune de SAINT PAUL LES ROMANS :
 - monsieur LUNEL Gérard
- pour la commune de SAINT VINCENT LA COMMANDERIE :
 - madame AGRAIN Françoise
- pour la commune de TRIORS :
 - monsieur LABRIET Gérard
- pour la commune de VALENCE :
 - madame BELLON Hélène
 - monsieur BONNEMAYRE Jacques
 - monsieur BOUCHET Gérard
 - madame CHALAL Nancy
 - madame DA COSTA FERNANDES Flore
 - monsieur DARAGON Nicolas

- monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck
- madame MOUNIER Françoise
- madame NAKIB-COLOMB Zabida
- madame PAULET Cécile
- monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- monsieur POUTOT Renaud
- madame PUGEAT Véronique
- madame RIVASI Michèle
- monsieur ROYANNEZ Patrick
- monsieur SOULIGNAC Franck
- madame THIBAUT Anne-Laure

ABSENT(S) ayant donné procuration :

- Monsieur SIEGEL Patrick a donné pouvoir à monsieur CHOVIN Claude
- Madame MANTEAUX Nadine a donné pouvoir à monsieur ROMAIN Michel
- Madame FRECENON Béatrice a donné pouvoir à monsieur RASCLARD Hervé
- Madame NIESON Nathalie a donné pouvoir à monsieur ROLLAND Christian
- Monsieur KELAGOPIAN Jean-Benoît a donné pouvoir à monsieur COLLIGNON Bernard
- Monsieur BUIS Pierre a donné pouvoir à monsieur RIPOCHE Bernard
- Madame CHAZAL Françoise a donné pouvoir à monsieur PERNOT Yves
- Monsieur VITTE Bruno a donné pouvoir à monsieur GUILHERMET Manuel
- Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame BROT Suzanne
- Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à monsieur BOUCHET Gérard
- Madame BOSSAN PICAUD Marie-Josèphe a donné pouvoir à monsieur ROBERT David
- Madame TACHDJIAN Jeanine a donné pouvoir à monsieur ASTIER Franck
- Madame THORAVAL Marie-Hélène a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe
- Monsieur TROUILLER Luc a donné pouvoir à madame COLLOREDO BERTRAND Magda
- Monsieur BRUSCHINI Jean-Jacques a donné pouvoir à monsieur COUSIN Stéphane
- Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame DA COSTA FERNANDES Flore
- Madame KOULAKSEZIAN-ROMY Annie a donné pouvoir à madame BELLON Hélène
- Monsieur MAURIN Denis a donné pouvoir à madame PAULET Cécile
- Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur BONNEMAYRE Jacques
- Monsieur RYCKELYNCK Jean-Baptiste a donné pouvoir à monsieur PONSARD-CHAREYRE Michel
- Madame TENNERONI Annie-Paule a donné pouvoir à monsieur SOULIGNAC Franck
- Monsieur VEYRET Pierre-Jean a donné pouvoir à monsieur PAILHES Wilfrid

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte par le Président de Valence Romans Agglo, monsieur Nicolas DARAGON

Monsieur Gérard LUNEL est nommé en tant que secrétaire de séance.

Le Président annonce également que la séance est enregistrée et que l'enregistrement audio sera archivé avec le compte-rendu.

Le procès verbal du Conseil communautaire du jeudi 07 décembre 2017 est adopté à *l'unanimité des membres présents ou légalement représentés.*

L'examen de l'ordre du jour appelle les points suivants :

Rapports d'activités

1. RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2017

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Selon l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants doivent présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Ce rapport fait état d'un bilan annuel des politiques publiques et du fonctionnement des services de Valence Romans Agglo au regard des cinq finalités du développement durable :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- Épanouissement de tous les êtres humains
- Cohésion sociale entre les territoires et les générations
- Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** du rapport Développement durable de l'année 2017.

2. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CIpA) 2017

Rapporteur : Marylène PEYRARD

Afin de suivre et nourrir les échanges relatifs à l'accessibilité, Valence Romans Agglo a mis en place une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIpA), animée par la Direction Commune des Bâtiments et Ateliers Généraux (DCBAG).

Elle est composée de :

- 26 élus représentant les communes de l'agglomération ayant des équipements transférés, ainsi que 4 élus de Valence Romans Agglo ;
- Représentants des associations de personnes handicapées ;
- Représentants d'établissements médico-sociaux ;
- Services de l'Agglo ;
- Représentants d'artisans et différents professionnels.

Elle se réunit au moins une fois par an en réunion plénière, et à l'initiative de sa Présidente chaque fois qu'elle le juge utile. Elle est chargée de faire toute proposition d'amélioration de l'accessibilité dans les domaines suivants :

- Le constat de l'accessibilité des bâtiments, de la voirie, des espaces publics, des transports, suivi de l'état d'avancement de l'Agenda d'Accessibilité Programmés (Ad'AP), le recensement des logements adaptés
- L'Accessibilité des services publics dans les domaines de la Culture, le Sport et l'Emploi.

Parmi ses missions légales, la CIpA a pour obligation d'établir un rapport annuel valorisant les échanges et les actions mises en œuvre au cours de l'année écoulée en vue d'en assurer sa transmission.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans son article L 2143-3, introduit par l'article 46 de la loi 2005-102 du 11 février 2005 relatif à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée, relative à la simplification et la clarification des droits et l'allègement des procédures, et notamment son article 98,

Vu la délibération n° 2017-177 du Conseil communautaire du 29 mars 2017 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité,

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** du rapport annuel 2017 de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (ClpA) qui sera transmis :
 - au représentant de l'État dans le département,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
 - ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'arrivée de monsieur Pascal BANDE et de madame Nathalie NIESON modifie l'effectif présent. Madame Nathalie NIESON a donné pouvoir à monsieur Christian ROLLAND ; celui-ci s'annule.

3. RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ HOMME - FEMME

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo soutient les politiques publiques d'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi du 4 août 2014 dans son chapitre II- Dispositions relatives à la parité et à l'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, a complété l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales par l'article L.2311-1-2 qui dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.

Le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité Homme-Femme 2017.

Finances et Administration générale

1. PRÉPARATION DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Jusqu'en 2015, le débat d'orientation budgétaire nécessitait la réalisation d'une note préalable suffisamment dense et précise afin de donner une structure au débat. Son format est devenu plus contraignant à la suite de la loi NOTRe du 7 août 2015. Le décret d'application en date du 24 juin 2016 s'applique désormais au rapport d'orientation budgétaire qui sert de base à la tenue des débats avec un plan en deux parties A et B :

A.-Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B.-Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. »

Pour des raisons de lisibilité, la Communauté d'agglomération sera comparée à des intercommunalités existantes en 2016. Pour les années à venir, cette méthode évoluera en fonction des périmètres intercommunaux du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, le présent rapport adopte ce formalisme normé. Il diffère du format présenté pour le budget 2016 de la précédente Communauté d'agglomération puisque ce dernier présentait des données macroéconomiques et des évolutions juridiques issues de la loi de Finances.

En introduction, les éléments de cadrage suivants paraissent à retenir.

La loi de finances 2018 apporte deux nouveautés majeures.

D'une part, une nouvelle réforme de la taxe d'habitation s'ouvre sur trois années. En 2020, soit la part de ménages acquittant la taxe d'habitation sera marginale, soit la taxe d'habitation aura disparu.

D'autre part, l'Etat reconduit à l'identique le montant de l'enveloppe de dotations aux collectivités. Cet équilibre macro-économique ne masque pas certaines disparités de situation entre collectivités. Un prélèvement sur la part de la compensation de la dotation globale de fonctionnement abonde d'autres enveloppes. A titre d'exemple, les modestes surcroits de dotations versés aux nouvelles Métropoles de 2018 (Clermont-Ferrand, Dijon, Metz, Orléans, Saint-Etienne, Toulon et Tours) se financent ainsi par des moindres dotations sur d'autres intercommunalités.

Parallèlement à cette loi de finances, le Parlement a adopté une loi bien plus stratégique : la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Elle prévoit le retour à l'équilibre des comptes publics. Elle décline l'objectif des 13 Md€ d'économies pour les Collectivités territoriales. Dans le schéma de l'Etat, ces baisses tendanciennes des dépenses de fonctionnement se traduisent par une diminution du besoin de financement annuel de l'ordre de - 2,6 Md€ par an. Le rapport de présentation en Commission des finances est particulièrement éloquent en la matière :

« La trajectoire de réduction du besoin de financement vise concrètement à diminuer le recours à l'endettement des collectivités territoriales. Ainsi, les économies réalisées par les collectivités territoriales sur leurs dépenses de fonctionnement devront être utilisées pour un montant équivalent à réduire leur besoin de financement.

Or, il existe deux façons pour les collectivités territoriales de réduire leur besoin de financement :

- soit d'améliorer leur ratio dépenses de fonctionnement / recettes de fonctionnement, en réduisant leurs dépenses ou en augmentant leurs recettes ;

- soit de diminuer leur investissement, afin de réduire leur recours à l'emprunt.

Le Gouvernement encadre l'évolution des dépenses de fonctionnement, afin de parvenir à une baisse du besoin de financement par une limitation de ces dépenses et non par une baisse de l'investissement des collectivités territoriales. Cela justifie également l'abandon d'un objectif d'évolution de la dépense locale, afin de préserver l'évolution des dépenses d'investissement. »

Pour réaliser cet objectif, le Gouvernement a présenté un texte initialement très contraignant. Le contrat envisagé portait sur les dépenses de fonctionnement et l'endettement des communes de plus de 50 000 habitants et des intercommunalités de plus de 150 000 habitants pour l'ensemble des budgets. L'ensemble des villes de plus de 10 000 habitants et intercommunalités de plus de 50 000 habitants se retrouvaient par ailleurs avec une nouvelle règle d'or budgétaire avec un seuil de ratio de capacité de désendettement imposé. En cas de dépassement, la Chambre régionale des comptes se retrouvait saisie pour proposer un programme de retour à l'équilibre à monsieur le Préfet.

Après négociation, rapport, étude et analyse, le Gouvernement a amendé son texte dans la continuité du discours de fin de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017. Désormais, l'objectif de + 1,2 % des dépenses de fonctionnement se concentre uniquement sur les budgets principaux de plus de 60 M€. Sur notre territoire, il s'agit de la Ville de Valence et de la Communauté d'agglomération.

Le Préfet peut moduler ce seuil de 1,2 % de critères démographiques et socio-économiques. Pour l'Agglomération, il existe un risque qu'il soit ramené entre 1 et 1,1 % en raison de la dynamique passée des dépenses de fonctionnement.

L'objectif de désendettement reste indicatif au niveau national. L'encadrement du ratio de capacité de désendettement donne lieu à une analyse dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et, le cas échéant, à des dispositions contractuelles pour les collectivités concernées.

Ainsi, la Communauté d'agglomération devra présenter un budget avec des évolutions de crédits de fonctionnement et de son niveau d'autofinancement conformes à ce nouveau cadre. Du fait des obligations précédemment décrites, le présent rapport se décomposera en quatre temps : les orientations budgétaires retraçant l'ensemble des évolutions prévisionnelles et pluriannuelles, les focales règlementaires relatives à la dette et la gestion des ressources humaines ainsi qu'une projection des principaux indicateurs financiers requis.

1. ORIENTATIONS BUDGETAIRES : EVOLUTIONS ET PERSPECTIVES PLURIANNUELLES

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo construit ses budgets dans l'objectif de réaliser le projet de territoire acté en juin 2015. Il a été amendé à l'occasion de la fusion du 1^{er} janvier 2017 avec la Communauté de communes de la Raye. Le pacte financier et fiscal adopté en juillet 2017 clôture cette phase de construction. D'ici à 2020, les budgets déclineront ces engagements collectifs.

Par ailleurs, l'Agglomération dispose d'un budget principal de plus de 60 M€. Elle signera un contrat avec le représentant de l'Etat. Les négociations en cours avec les services de l'Etat aboutiront à un projet de contrat présenté au conseil communautaire d'ici à juin prochain. La loi de programmation des finances publiques prévoit un système de bonus / malus en cas de respect ou non-respect du contrat.

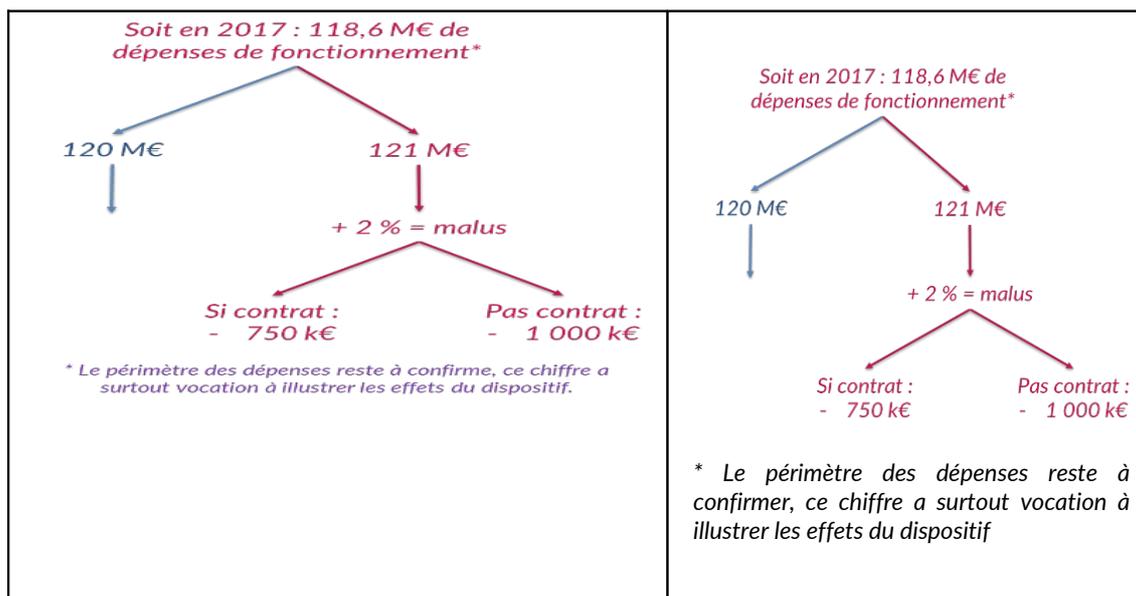
Si l'Agglomération maintient l'évolution de ses dépenses annuelles de fonctionnement de + 1 à + 1,2 %, elle pourrait se voir octroyer des subventions d'investissement avec des taux majorés. A l'inverse, tout dépassement de cette norme donnera lieu à une sanction financière dite de « reprise ». Ainsi, si l'évolution des dépenses est supérieure à la somme maximale contractualisée, alors l'année suivante le budget communautaire sera amputé du dépassement.

Concrètement, l'hypothèse suivante permet d'illustrer les termes du contrat :

- L'Etat et la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo s'accordent sur une hausse de + 1 M€ des dépenses de fonctionnement en 2018,
- En avril 2019, il est constaté un accroissement des dépenses de + 2 M€ entre 2017 et 2018,
- Le dépassement est de + 1 M€ de dépenses par rapport à l'objectif, il sert d'assiette à la reprise 2019,
- En 2019, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo subira le mécanisme de reprise suivant : $75 \% * (2 - 1) = - 750 \text{ k€}$

Si l'Agglomération ne signe pas de contrat, la reprise est de 100 % de l'écart, soit - 1 M€.

Les schémas ci-après illustrent d'une autre manière le propos.



1.1. Les orientations budgétaires envisagées par la Communauté d'Agglomération

1.1.1. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Le budget 2018 reflètera des tendances compatibles avec le contrat proposé par l'Etat. Les charges à caractère général du chapitre comptable 011 diminueront pour financer l'accroissement des charges de personnel des dernières années. Pour la masse salariale, il s'agira de la contenir autour de cet objectif entre + 1 % et + 1,2 %.

Cette évolution constitue une rupture par rapport à ces dernières années. En effet, sur la base des données des comptes administratifs de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de la Communauté de communes de la Raye, la nouvelle Communauté d'agglomération a connu une progression de près de 5 % de ses dépenses réelles de fonctionnement entre 2016 et les résultats projetés pour 2017.

en M€	2014	2015	2016
Dépenses réelles de fonctionnement	122,28	109,44	111,95
Variations		-10,5%	2,3%

Il convient de noter que les résultats du compte administratif 2017 devraient s'établir à près de 118 M€. Ces chiffres n'ont pas de caractère définitif. Cette croissance de plus de 5 % incorpore l'absorption de quatre syndicats. Auparavant, des contributions budgétaires communales ou intercommunales assuraient l'équilibre de ces budgets. La dissolution/absorption de quatre syndicats achève ce mode de financement : Syndicat mixte du bassin versant de la Véore, Syndicat du Chalon Savasse, Syndicat mixte Drôme des collines Valence Vivarais et Syndicat mixte Rovaltain. En complément, les dépenses affichées pour 2017 comprennent les soultes issues de la dissolution de Rovaltain payées aux deux Communautés sortantes.

Les données de la Communauté d'agglomération seront comparées à un échantillon de Communautés d'agglomération similaire à celui utilisé pour le débat d'orientation budgétaire 2016.

A ce stade, les seules données publiques disponibles s'arrêtent à 2016, l'échantillon peut donc être maintenu. Il avait été retenu des Communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants avec des Villes centres importantes mais un nombre élevé de communes d'une grande variété démographique : CA Versailles Grand Parc, CA de Lens-Liévin, CA Artois, CA VRSRA, CA Lorient, CA Cergy-Pontoise, CA Valenciennes Métropole, CA du Grand Avignon, CA de la Porte du Hainaut, CA du Douaisis, CA Chambery Métropole, CA Chartres Métropole, CA du Pays de Montbéliard, CA du Pays de Dreux.

1.1.1.1. Evolutions des charges à caractère général

Entre 2014 et 2016, sur la Communauté d'agglomération préexistante, les charges à caractère général (chapitre 011) ont connu des variations atypiques. En 2015, la forte diminution provient de la création du budget déchets ménagers. Pour 2016, le doublement de ces charges correspond à l'alignement sur le territoire des compétences transférées.

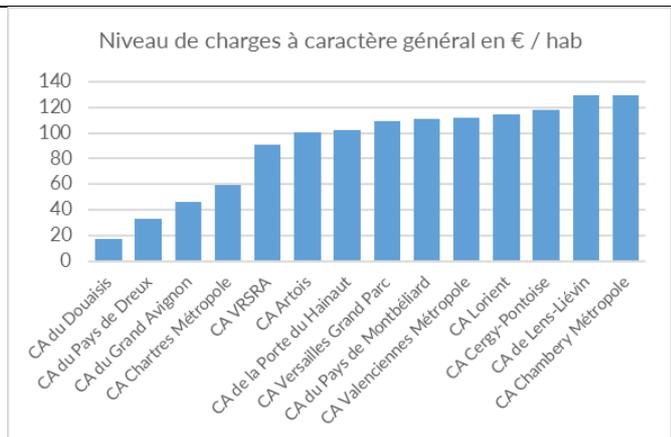
en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	17,70	9,37	19,80
CC Raye	0,27	0,25	0,30
Cumul	17,97	9,62	20,10

Sur 2017, le montant s'élèvera à près de 22,5 M€. La progression de 2,4 M€ intègre les charges des syndicats dissous et les transferts de charges complémentaires. La modification d'imputation comptable des charges liées à la Société publique locale de l'Office de tourisme joue sur les chiffres. Ce transfert correspond à près de 700 k€ d'un chapitre comptable à un autre.

Ainsi, les charges à caractère général s'élevaient en 2016 à 91 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 95 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye.

Avec le niveau 2016, le territoire se situe parmi les Communautés d'agglomération avec de faibles charges à caractère général en comparaison de celles des autres Communautés d'agglomération comparables.

En passant à près de 102 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération se situera dans une position plus proche de la position médiane de l'échantillon.



Pour le BP 2018, de réels efforts de gestion sont attendus au niveau de l'ensemble des services. Ainsi, la réduction des budgets des services permettra d'absorber la croissance des coûts de l'énergie et de dépenses contraintes telles que les assurances ou les refacturations réalisées par les Communes membres.

1.1.1.2. Evolutions des frais de personnel

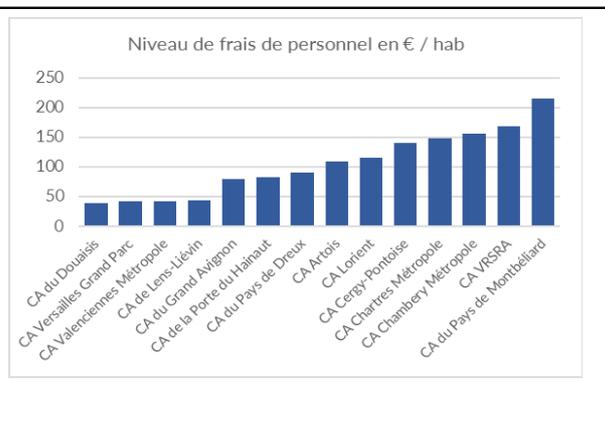
Après une période de stabilité entre 2014 et 2015, la masse salariale avait diminué du fait des transferts sur le budget annexe des déchets. La prise de compétence du 1^{er} janvier 2016 inverse cette tendance à laquelle s'ajoutent les effets de la dissolution des syndicats, de la fusion et des transferts de services supports afférents.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	25,98	22,52	37,32
CC Raye	0,03	0,08	0,14
Cumul	26,01	22,60	37,45

En 2017, la masse salariale atteindrait près de 42 M€. Elle incorpore une série d'évolutions liée notamment à l'absorption des syndicats mais aussi à l'achèvement des transferts de personnel constatés sur une année incomplète en 2016. Les frais de personnel s'élevaient en 2016 à 171 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 25 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye. Pour cette dernière, certaines prestations étaient financées en charge à caractère général par remboursement des Communes membres.

Avec le niveau 2016 à 169 € par habitant, le territoire se situait déjà parmi les Communautés d'agglomération avec un niveau de service en régie les plus élevés des Communautés d'agglomération comparables.

En passant à près de 190 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération se détache d'un groupe jusque-là homogène (Chartres, Chambéry, Cergy) pour figurer comme la deuxième en frais de personnel.



Ce classement à la 2^{ème} place illustre l'intégration faite des services publics à destination de la population du territoire (proximité, petite enfance, etc.)

Pour le BP 2018, le cadre contractuel avec l'Etat impose à la Communauté d'agglomération de tenir un objectif de + 1 à 1,2 % sur la masse salariale. Compte tenu d'un glissement-vieillesse-technicité de l'ordre de 3 % sur 2016, cela signifie un programme ambitieux de limitation de la croissance de la masse salariale.

1.1.1.3. Les reversements de fiscalité au cœur des relations financières avec les Communes

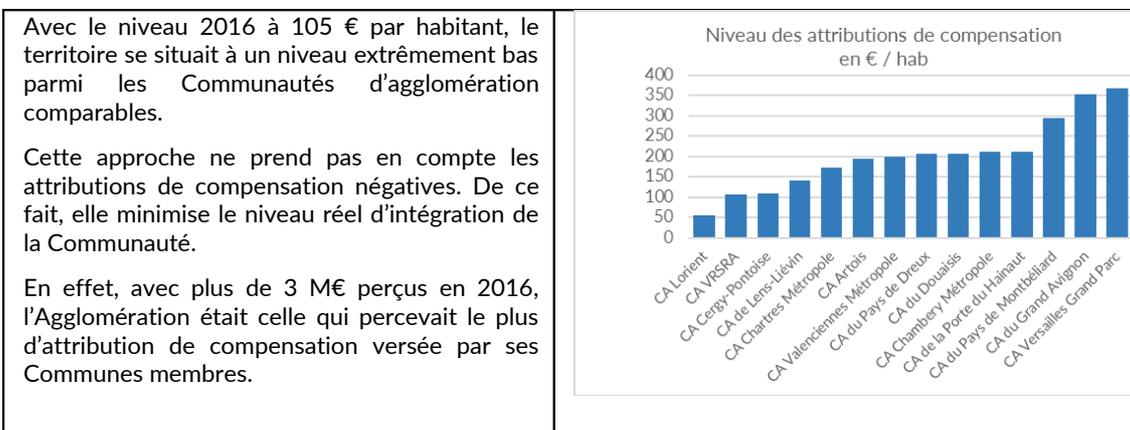
Les attributions de compensation ont fortement chuté en 2016 à la suite des transferts de compétence au sein de la Communauté d'agglomération précédente. Elles étaient stables pour la Communauté de communes de la Raye.

Il convient de noter que seules les attributions de compensation positives figurent dans ce tableau. En effet, lorsque les transferts et services communs facturés excèdent les produits transférés, l'attribution de compensation devient négative. Dans ce cas, qui concerne trois communes membres, la Communauté d'agglomération perçoit une ressource communale. Ainsi, avec la mise en œuvre des services communs, la Ville de Valence verse désormais une contribution à la Communauté d'agglomération.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	46,26	45,69	23,23
CC Raye	0,11	0,11	0,11
Cumul	46,37	45,80	23,34

Pour 2017, la Communauté d'agglomération minore légèrement les attributions de compensation. Quelques ajustements dans les transferts de charges aboutissent à un niveau d'attribution de compensation de près de 23 M€.

Ainsi, elles s'élevaient en 2016 à 106 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 34 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye. Cet écart significatif tient à la répartition de la fiscalité locale sur les territoires. Pour mémoire, la répartition géographique de la taxe professionnelle étant fortement liée à l'implantation des entreprises industrielles, elle était bien plus prépondérante en zone urbaine.



Pour le BP 2018, ces charges diminuent marginalement. En effet, lors de la création de Valence agglomération sud Rhône-Alpes en 2010, il avait été instauré un mécanisme de solidarité pour une durée de huit années. Les communes présentes dans l'ancien Syndicat mixte Valence Major ont perçu une majoration de leurs attributions de compensation pour près de 700 k€ par an. Ce dispositif s'éteint en 2018.

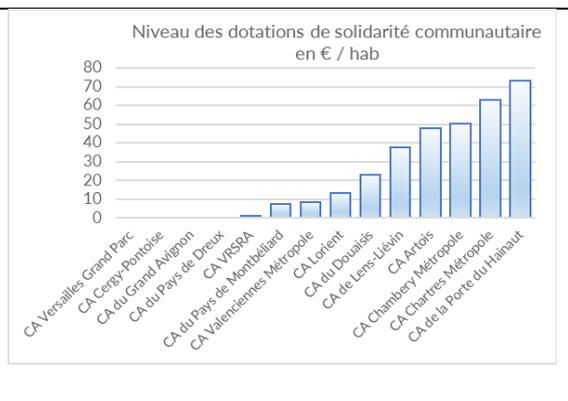
En outre, près de 60 k€ seront prélevés sur les communes au titre de la croissance du produit de la fiscalité sur le foncier bâti en application du pacte financier et fiscal approuvé en 2017.

Avant la fusion, les deux Communautés n'avaient pas instauré de système de Dotation de solidarité communautaire. La Communauté de communes de la Raye a redistribué par ce mécanisme 160 k€ à ses communes la dernière année de son existence. Ce système a disparu pour les autres territoires au moment de la fusion en 2014. Certaines Communautés préexistantes en étaient dotées. Avant la fusion de 2014, le mécanisme a été sanctuarisé par intégration des dotations de solidarité au sein des attributions de compensation.

En 2017, la Communauté d'agglomération verse un montant extrêmement limité de dotation de solidarité communautaire.

Elle figure ainsi dans la catégorie intermédiaire des Communautés d'agglomération qui utilisent modestement cet outil.

Il est à noter que les niveaux à zéro correspondent plutôt à des territoires renouvelés suite aux modifications de périmètre ce qui induit souvent la disparition des mécanismes antérieurs de solidarité.



En 2017, la signature du pacte financier et fiscal a permis de recréer une telle dotation. Elle est abondée par la Communauté d'agglomération à hauteur de 300 k€. **En 2018, ce niveau de dotation sera maintenu. L'Agglomération versera donc près de 1,3 € par habitant de dotation. Cette enveloppe demeure limitée mais elle correspond au choix de début de mandat d'un projet de territoire ambitieux complété par une enveloppe significative de 5 puis 5,4 M€ de fonds de concours à destination des communes.**

1.1.1.4. Evolutions des autres charges de fonctionnement

Depuis 2014, le niveau de dépenses diverses diminue. Pour autant, une restructuration du chapitre comptable 65 explique ces variations. En 2014, il intégrait le financement du SYTRAD transféré en 2015 au budget annexe. Depuis lors, c'est la prise en charge communale des budgets annexes de service commun qui s'y substitue. Cette opération s'équilibre pour l'Agglomération par les attributions de compensation.

Les charges de la Communauté de communes de la Raye se sont accrues en 2016 du fait de subventions versées au secteur associatif. La Commission locale d'évaluation des transferts de charges a rétrocedé les moyens aux Communes via une majoration de l'attribution de compensation.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	25,00	23,45	23,20
CC Raye	0,08	0,06	0,11
Cumul	25,07	23,51	23,31

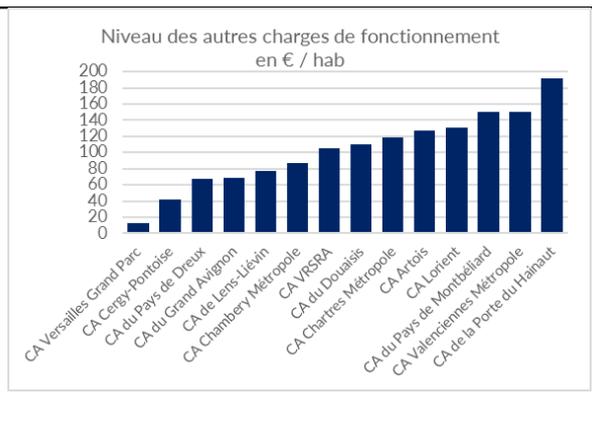
En 2017, ces charges seront minorées d'environ 4 M€ pour être ramenées à près de 19 M€. Cette diminution provient notamment de la modification comptable présentée ci-avant. De plus, le versement de participation à des structures extérieures chute brutalement (cf infra suppression de 4 syndicats : Rovaltain, Véore, Chalon Savasse et Syndicat mixte Drôme des collines et changement d'imputation comptable de la SPL Office de tourisme).

Ainsi, les autres charges de fonctionnement s'élevaient en 2016 à 106 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 36 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye. Ces charges prises en compte étaient extrêmement différentes entre les deux intercommunalités. L'appréciation de ces dépenses inclut des charges au-delà du seul chapitre comptable 65 : les charges exceptionnelles et les reversements de fiscalité autres que ceux décrits précédemment.

Avec le niveau 2016 à 105 € par habitant, le territoire se situait à un niveau relativement médian parmi les Communautés d'agglomération comparables.

En ramenant ces dépenses à 86 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération comptera dans le groupe des Communautés avec des niveaux faibles.

Ce repositionnement traduit les effets de la suppression des structures syndicales évoquée ci-avant ainsi que la diminution des contributions au Syndicat SCOT.



Pour le BP 2018, le niveau de ces charges se stabilisera. En effet, la nouvelle délégation de service public de Valence Romans Déplacement devrait permettre de neutraliser la contribution que la Communauté d'agglomération versait.

1.1.1.5. Autres dépenses et prélèvements sur le fonctionnement

La dette sera présentée de manière détaillée par la suite. Il n'est donc pas fait état ici des éléments relatifs à l'annuité.

En outre, le budget comporte d'autres charges dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit des deux prélèvements suivants : Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Ces deux postes de charges répondent à des logiques différentes.

Le FNGIR provient de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Ce prélèvement correspond à l'écart entre les nouvelles ressources de substitution et l'ancien panier de recettes. Ainsi, la Communauté d'agglomération Valence Romans sud Rhône-Alpes versait 5,6 M€ et la Communauté de communes de la Raye 0,3 M€. La fusion consolide les deux prélèvements à 5,9 M€.

Le FPIC traduit une position légèrement défavorable de la nouvelle Communauté au regard des critères de péréquation horizontale entre Communes et intercommunalités. La Communauté d'agglomération figurait parmi les « ni riches / ni pauvres » et ne s'acquittait d'aucun prélèvement. La Communauté de communes de la Raye figurait parmi les territoires « plutôt aisés », l'intercommunalité payait 25 k€ soit 8 € par habitant. Ces qualifications caricaturales émanent des modalités complexes de calcul de ce fonds. La nouvelle Communauté d'agglomération est prélevée d'à peine 1 € par habitant réparti entre les Communes et l'intercommunalité. Cette dernière prend à sa charge un tiers du montant soit 70 k€.

Pour le BP 2018, les prélèvements devraient être assez similaires à ceux de 2017. En effet, l'enveloppe nationale du FPIC n'a pas été modifiée. Le mécanisme du FNGIR n'évolue qu'à la marge, son montant sera identique pour l'Agglomération.

1.1.2. Evolutions des recettes de fonctionnement

Le budget 2018 constatera une légère progression des recettes réelles de fonctionnement. Cette dernière provient pour l'essentiel de la dynamique des produits de fiscalité. En effet, les crédits de dotation, les recettes des tarifs et des partenaires extérieurs seront relativement stables.

Les produits de fiscalité représentent un peu moins des deux tiers des recettes réelles de fonctionnement. A raison d'une dynamique « normale » de + 1,5 %, les produits de fonctionnement augmenteront de l'ordre de 1 %. Ainsi, si les charges progressent dans les proportions évoquées, l'autofinancement dégagé resterait stable.

Il s'agirait pour la première année d'une évolution non atypique. Sur une approche consolidée entre les deux intercommunalités, en 2015, la débudgétisation des déchets ménagers rend les évolutions peu lisibles. Il en va de même pour 2016 avec les transferts de compétence et la première vague de mutualisation qui génèrent le paiement d'attributions de compensation (*cf infra*).

en k€	2014	2015	2016
Total des recettes réelles de fonctionnement	138,63	113,15	126,05
Variations		-18,4%	11,4%

Sur 2017, les recettes prévisionnelles au budget progressaient quant à elles de l'ordre de +1,2 %. Cependant, les résultats définitifs demeurent inconnus et il est d'usage que ce niveau soit *in fine* légèrement supérieur à la prévision.

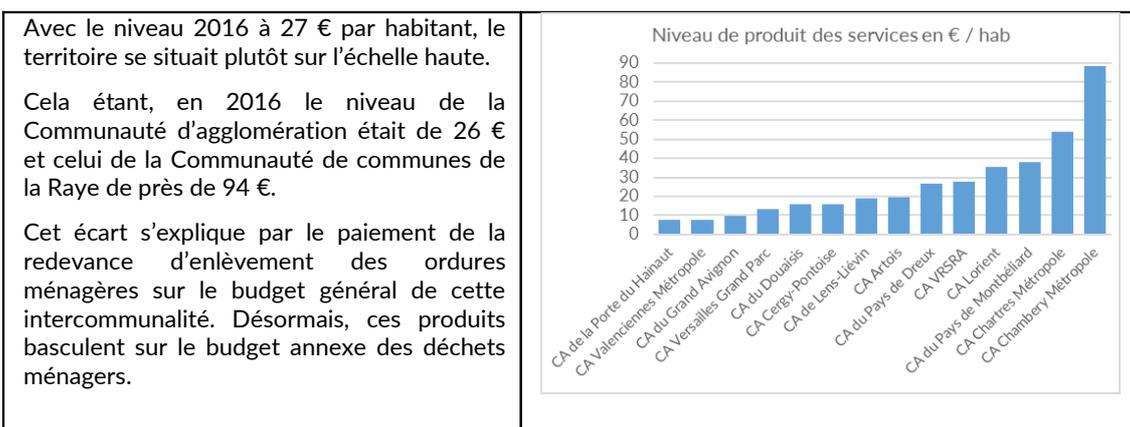
1.1.2.1. Les produits directs des services et le reversement des frais de gestion

Le chapitre comptable 70 regroupe le plus souvent les produits issus des tarifs d'accès aux services publics. A l'Agglomération, il est également constaté le financement des frais de gestion des budgets annexes supportés par le budget général. Il faut donc regarder ces 6 M€ avec cette perspective. Ces produits représentent 5 % des recettes de fonctionnement.

en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	6,55	3,08	5,80
CC Raye	0,29	0,29	0,29
Cumul	6,83	3,36	6,10

Pour 2017, la Communauté d'agglomération a vu son produit progresser pour atteindre 6,34 M€. Comme évoqué précédemment, la progression tient essentiellement dans les refacturations. Les tarifs n'évoluent pas dans de telles proportions.

Ces éléments ainsi que le périmètre des budgets généraux et annexes influent fortement sur ce volume de produits.



Pour le BP 2018, le niveau de produit ne devrait pas progresser sensiblement compte tenu de la part prépondérante de la facturation des services communs. Toutefois, des ajustements sont possibles sans remise en question de la politique tarifaire.

1.1.2.2. Les produits de fiscalité

Les montants ci-après comprennent la contribution économique territoriale (CET), les taxes foncières et la taxe d'habitation. Ces produits de fiscalité ont augmenté entre 2014 et 2016.

En 2016, l'augmentation est essentiellement due au nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et également à une bonne dynamique de la cotisation foncière des entreprises qui est la principale composante de la CET pour le secteur communal.

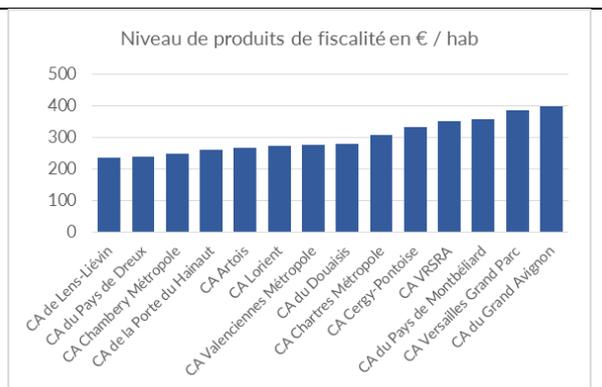
en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	69,89	74,07	77,31
CC Raye	0,46	0,47	0,47
Cumul	70,35	74,54	77,78

En 2017, les produits fiscaux ci-avant devraient atteindre près de 79 M€.

Ils incorporent l'harmonisation des taux entre les 2 ex-communautés et une évolution relativement équilibrée des produits des différentes taxes. Les produits fiscaux s'élevaient en 2016 à 354 € par habitant pour la Communauté d'agglomération et à 150 € par habitant pour la Communauté de communes de la Raye.

Avec le niveau 2016 à 352 € par habitant, le territoire se situait déjà parmi les Communautés d'agglomération avec un niveau de produits fiscaux parmi les plus élevés des Communautés d'agglomération comparables. Ce positionnement s'explique notamment par le niveau élevé de FNGIR évoqué précédemment.

En passant à près de 358 € par habitant en 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération stabilise son produit fiscal après l'harmonisation des taux des 2 ex-communautés.



Pour le BP 2018, il est proposé de retenir seulement l'hypothèse de + 1,2 % de revalorisation « automatique » des bases. Le dynamisme des assiettes peut majorer ce montant du fait de la création ou de l'extension de logements et de bâtiments économiques, ou encore de la régularisation des évaluations. Les rôles supplémentaires ne sont jamais pris en compte au moment du budget primitif.

1.1.2.3. La dotation globale de fonctionnement

Sur trois années, les dotations de l'Etat ont fortement diminué de - 23 % soit -6,2 M€ sur les deux collectivités. Il est important de noter que ces évolutions de produits dépassent la seule contribution au redressement des finances publiques.

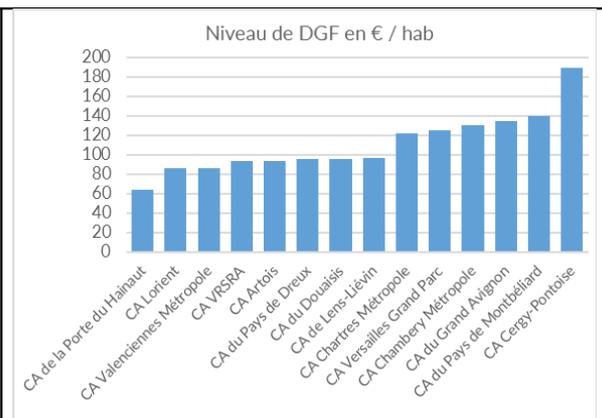
en M€	2014	2015	2016
CA Valence Romans SRA	26,90	22,86	20,74
CC Raye	0,12	0,10	0,09
Cumul	27,02	22,96	20,83

En 2017, par consolidation et effets de la fusion, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 19,8 M€. Ainsi, la moindre baisse de dotation décidée par l'Etat a ramené l'écrêtement à 1 M€.

En 2016, l'Agglomération percevait 95 € par habitant et la Communauté de communes de la Raye 28 €. Le niveau moyen se situe parmi les tranches les plus basses de l'échantillon.

La DGF se décompose ainsi :

- Une dotation d'intercommunalité fonction du potentiel de richesse des territoires et de l'intégration fiscale deux ans auparavant.
- Une dotation de compensation issue de la réforme de 2000 de la taxe professionnelle qui marque plutôt la richesse antérieure du territoire.



Pour le BP 2018, la dotation d'intercommunalité resterait stable en raison du mécanisme de garantie en vigueur pour la deuxième année d'existence d'une intercommunalité issue de fusion. Toutefois, en raison des règles de calcul pour cette deuxième année, elle pourrait légèrement progresser.

En revanche, pour la dotation de compensation qui représente 84 % de la DGF, le Comité des finances locales risque de l'abaisser de près de -2 %.

La baisse globale serait alors d'environ -1,5 %. Cette diminution d'enveloppe ne correspond pas à une baisse de dotation de l'Etat aux collectivités. Elle abonde le financement des dotations de péréquation du secteur communal, il s'agit d'une réaffectation de crédits.

1.1.2.4. Les autres recettes de fonctionnement

Sur 2016, les autres recettes de fonctionnement représentaient 21,2 M€. Ces 17 % des recettes provenaient pour plus de la moitié de participations d'autres financeurs publics.

Ces dernières correspondent essentiellement aux versements de la CAF au titre des compétences petite enfance / enfance / jeunesse. En 2017, ces recettes connaissent une croissance atypique puisque d'importantes régularisations portent leur montant à près de 11 M€. **Pour 2018, les financements de la CAF reviendront à un niveau plus classique de l'ordre de 9 M€.**

Le second produit significatif provient des attributions de compensation négatives que versent trois communes. La principale provient de Valence. Ainsi, ces montants s'élevaient à plus de 3,8 M€ en 2016 et 5,3 M€ en 2017. Cet accroissement de 1,5 M€ s'explique par des services mutualisés en année pleine mais également l'intégration en 2017 pour quelques mois du service de gestion locative. **En 2018, la contribution des communes par attribution de compensation se situera à près de 6 M€ en raison de l'achèvement du phénomène de mutualisation des services supports entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération.**

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo perçoit d'autres produits moins significatifs :

- Des produits de fiscalité relativement stables : taxe sur les surfaces commerciales, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau,
- La perception de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme,
- Quelques loyers et produits exceptionnels tels que les remboursements d'assurance,
- Des remboursements de personnel mis à disposition.

1.2. Approche consolidée : les éléments des budgets annexes

Douze budgets décrivent l'activité de la Communauté d'agglomération : un budget principal et onze budgets annexes. Le tableau ci-après synthétise ce fonctionnement budgétaire de la Communauté d'agglomération.

Les trois principaux budgets - général, assainissement et déchets ménagers - s'élèvent à près de 159 M€ de dépenses de fonctionnement consolidées.

Trois budgets économiques isolent les activités assujetties à la TVA dans ce domaine.

Six budgets de services communs regroupent 23 M€ de dépenses de fonctionnement. Une part d'entre elles est déjà comptabilisée dans le budget général : la part propre à l'Agglomération est retranscrite dans les 120 M€ de dépenses de fonctionnement, la part des Villes est quant à elle neutralisée au travers des attributions de compensation.

Budgets	Objet	Ressources de financement	Fonctionnement : dépenses réelles
Général	Compétences hors budgets annexes	Fiscalité, tarifs, dotations, subventions.	120 M€ Mais satellites
Assainissement	Eaux usées + SPANC	Redevances et subventions	12,5 M€ Mais DSP
Déchets ménagers	Collecte et traitement	TEOM + redevance spéciale	26,3 M€ Dont SYTRAD
Economie : 3 budgets	Zones, bâtiments et équipements Rovaltain	Vente, locations redevances	Variable en fonction des années : zones
Services communs : 6 budgets	Archives, Autorisation du droit des sols, Cuisine centrale, Services administratifs, Services techniques, Systèmes d'information.	Adhérents différents en fonction des services.	23,3 M€ en 2017 Mais avec un périmètre qui s'accroît chaque année

1.2.1. Evolutions 2018 sur le budget assainissement

Le périmètre de la compétence se stabilise après 2018.

En 2018, les Communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye transféreront les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif est déjà assumée depuis la fusion.

Par ailleurs, dans le courant de l'année 2018, l'Agglomération attribuera une nouvelle délégation de service public pour les équipements de Mauboule. Il s'en suivra une adaptation comptable et financière pour les exercices suivants. Des dépenses de fonctionnement et d'investissement sortiront de la comptabilité de l'Agglomération pour être retracées chez le délégataire. Ce dernier percevra une part des redevances à ce titre.

Enfin, le budget 2018 constatera la reprise du solde de la provision pour risque constituée dans le cadre du contentieux sur les travaux de la station de Mauboule. Le Conseil d'Etat a tranché en 2017. A ce titre, la Communauté d'agglomération a remboursé une partie de l'indemnité aux entreprises poursuivies. Cette régularisation correspond à la part de TVA que les collectivités antérieurement compétentes avaient déjà récupérée. Ainsi, le budget réincorpore le solde de provision pour près de 6 M€. Elle n'a plus lieu d'être puisque le risque s'éteint à l'achèvement du contentieux. Cette reprise de provision contribuera à l'équilibre du budget 2018 et permettra de réaliser les travaux de l'exercice.

Le budget Assainissement ne mobilisera pas de nouveaux emprunts en 2018. Outre la reprise de provision, l'Agglomération a contracté 5 M€ en 2017. Ces sommes peuvent être encaissées dans les deux ans lorsque le budget annexe le nécessite. Il s'agit d'un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation pour une durée de 40 ans avec un taux révisable sur le livret A.

1.2.2. Evolutions 2018 sur le budget déchets ménagers

Suite aux fusions au 1^{er} janvier 2014 et 2017, la Communauté d'agglomération actuelle a hérité de taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des communes. Ils se situent entre 8,05% et 9%. Le travail mené sur la redevance spéciale permet de dégager des ressources pour harmoniser ces différents taux en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95 %.

Cette décision très attendue conclut également une série d'efforts réalisés en matière de rationalisation des usages. L'introduction d'une redevance spéciale sur l'intégralité du territoire en 2017 va dans ce sens.

Ainsi, le choix d'un taux le plus bas possible permet au territoire d'ajuster le prix payé au besoin de financement de ce budget. La plus grande part des contribuables bénéficiera d'une réduction de la pression fiscale sur sa feuille de taxe sur le foncier bâti. Au demeurant, l'écart au taux précédent est parfois faible. Dans ce cas, cette baisse ne sera pas ressentie du fait de la revalorisation forfaitaire des bases des impôts locaux.

Pour les habitants des Communes membres de l'ancienne Communauté de communes de la Raye, aucune modification n'est envisagée. En effet, lorsque deux Communautés fusionnent, si les régimes de financement des déchets ménagers sont distincts, ils peuvent se cumuler pendant quatre années. Ainsi, l'uniformisation des taux laisse encore la possibilité à ces Communes de conserver leur régime de redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour trois années.

Cette baisse de produit sur le budget correspond à - 900 k€ de recettes.

Une fois la dynamique des bases fiscales intégrées, ce budget dégage moins d'autofinancement. Il en résulte qu'un équilibre des charges d'investissement par emprunt va s'accroître. La dette propre à ce budget dispose aujourd'hui d'un caractère relativement symbolique : moins de 400 k€. Les dettes de cette compétence se concentrent dans le budget du SYTRAD. Pour autant, il paraît cohérent de s'endetter pour réaliser des aménagements spécifiques à cette compétence.

1.2.3. Evolutions 2018 des budgets économiques

La stratégie de développement économique est en cours d'affinement pour 2018. La qualification du territoire pour l'appel à projet TIGA « Territoire d'innovation – grande ambition » risque d'influer les orientations à mesure que les phases d'études avanceront. De même, le travail conjoint avec le Syndicat SCOT intégrera les besoins en développement commercial des « Villes centre ». Enfin, les travaux sur les outils d'aménagement reposant sur une approche publique / privé visent à se doter de moyens adaptés pour réaliser les objectifs de développement.

Pour l'heure, l'action en matière de développement et d'attractivité est financée pour partie sur le budget général et dans trois budgets annexes avec des activités extrêmement variées.

Le budget des bâtiments économiques dépend des choix en la matière. Ainsi, la cession prévue du tènement Jourdan devrait diminuer le niveau des charges retracées par ce budget... le projet de territoire ne prévoit pas d'étendre le patrimoine de l'Agglomération. Cependant, les premières études commanditées par la Caisse des dépôts et consignations reconsidèrent la manière d'intervenir en la matière. Il semblerait pertinent que des projets « matures » comme ceux du budget annexe puissent être valorisés au sein d'une SEM patrimoniale. L'Agglomération s'appropriera ces pistes de travail en 2018 et les approfondira pour prendre une décision adaptée.

Le budget des équipements de Rovaltain regroupe l'ensemble des postes de charges particuliers pour l'aménagement de la plus importante zone « premium » du territoire. Ainsi, un parking, un restaurant et une station hydrogène constituent des interventions publiques aussi atypiques qu'uniques pour les zones

économiques de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. L'opération sur le bâtiment dit M3 viendra compléter ce budget 2018.

Sur les zones économiques, l'équilibre budgétaire provient des cessions prévues sur 2018. Il n'y a pas d'apport du budget général pour couvrir l'écart entre prix de vente et prix de revient. Par le passé, les budgets généraux abondaient les budgets annexes pour couvrir les besoins en trésorerie par le biais d'avances. Désormais, l'Agglomération rentre dans une logique de remboursement des avances. Le budget général n'a pas vocation à supporter les frais financiers de l'aménagement de zones économiques. Au contraire, le déficit résiduel sera couvert par un emprunt de 5 M€. Ce dernier, à taux variable, permettra une juste affectation des frais financiers. A compter de 2019, les prix de cessions incorporeront ce type de charges.

1.2.4. Evolutions 2018 des budgets de service commun

Les six budgets de service commun agrègent les budgets de nombreux services à destination de multiples adhérents. La création de budgets annexes se justifie pour isoler les seules parts communautaires dans les dépenses retracées sur le budget général. Les objectifs que l'Etat propose de contractualiser rendent l'équation particulièrement difficile à tenir lorsque l'Agglomération demande aux Communes un financement par l'attribution de compensation. Cette dernière ne figure pas au rang des dépenses de fonctionnement intégrées dans le raisonnement de l'Etat.

Si la plateforme apparaît plus stable que ces dernières années, il subsiste quelques modifications à la marge pour 2018. Ainsi, l'objectif de + 1,2 % des dépenses de fonctionnement concerne également les budgets annexes des services auxquels l'Agglomération adhère. En effet, si ces services vont au-delà, ils créent une pression supplémentaire sur le budget général.

Les paragraphes ci-après décrivent les périmètres et – le cas échéant – les modifications attendues :

- Archives : en 2018, la Ville de Romans-sur-Isère adhère à ce service commun, ainsi la masse salariale prise en charge par ce budget va s'accroître.
- Autorisation du droit des sols : pour 2018, le volume de charges de fonctionnement demeure étale.
- Cuisine centrale : pour 2018, l'activité se stabilise et les hypothèses de charges l'intègrent.
- Services administratifs : en 2018, la Ville de Valence adhère à la Direction communes des finances, il s'en suit un transfert supplémentaire d'agents. De même, les agents transférés au titre de l'action foncière et de la gestion locative sont facturés en année pleine pour 2018 en raison de la création du service commun au 1^{er} septembre 2017.
- Services techniques : en 2018, le périmètre est stable.
- Systèmes d'information : en 2018, le budget traduit une évolution nulle des différents postes de charge afin de participer à l'effort demandé sur le budget général des adhérents.

1.2.5. Evolutions dans l'exercice de la compétence GEMAPI : création d'un budget annexe

En 2018, le vote d'un produit de taxe GEMAPI permet de créer un budget annexe. Ce dernier garantit une affectation exclusive des montants. L'autorisation de programme relative aux investissements sur les rivières basculera vers ce budget annexe.

Une série de délibérations présentée lors du conseil communautaire encadre ce nouveau dispositif. Le choix politique réalisé conduit à prendre en charge sérieusement le financement des travaux de lutte contre les inondations. Cette décision responsable permet de financer le programme en cours. Elle ouvre – dès à présent – des perspectives pour préparer le prochain mandat sur lequel d'importantes décisions seront à prendre en la matière.

1.3. Evolutions annuelles et pluriannuelles en matière d'investissement

Les investissements réalisés par la Communauté d'agglomération suivent les engagements du projet de territoire. Ils se déclinent en autorisations de programme et crédits de paiement votés lors de l'approbation du budget par une délibération spécifique.

1.3.1. Evolutions prévisionnelles concernant la section d'investissement

D'un point de vue consolidé, le montant des investissements prévus se situe entre 70 et 75 M€ pour l'année 2018 sur l'ensemble des budgets. Ces investissements se réaliseront en prenant en compte les contraintes extérieures en termes de dépenses mais aussi les opportunités de recettes propres à chaque budget.

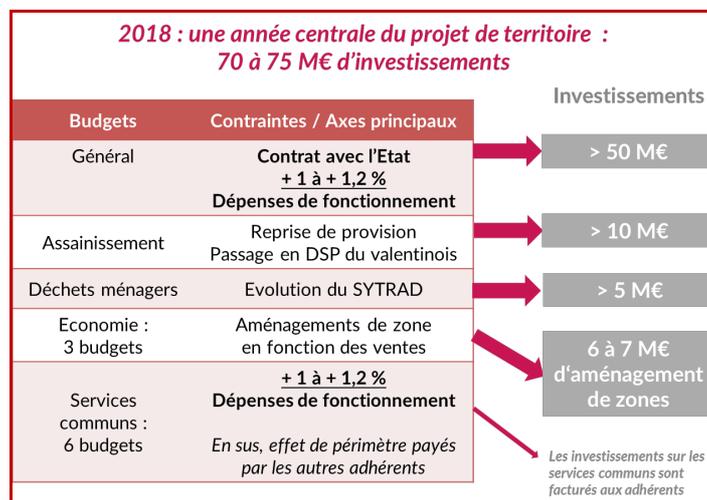
Ainsi, en 2018, l'autofinancement budgétaire restera stable.

Le financement des projets sera complété par des financements externes essentiellement en provenance de la Région pour le budget général grâce au Contrat Ambition Région signé par la Communauté d'agglomération et de nouveaux emprunts conformément à la programmation.

Sur le budget annexe de l'Assainissement, la reprise de provision au titre du contentieux de la station Mauboule limitera significativement le recours à l'emprunt (cf supra).

Sur le budget déchets ménagers, *a contrario*, l'ajustement des recettes du fait de la baisse du taux de TEOM générera un recours à l'emprunt plus régulier. Les dépenses d'investissement feront donc l'objet d'un amortissement financier financé par le produit de cette taxe.

Sur les budgets économiques, le flux à budgétiser répond à la viabilisation de terrains dont la vente est en cours ou rapide.



1.3.2. Les engagements pluriannuels

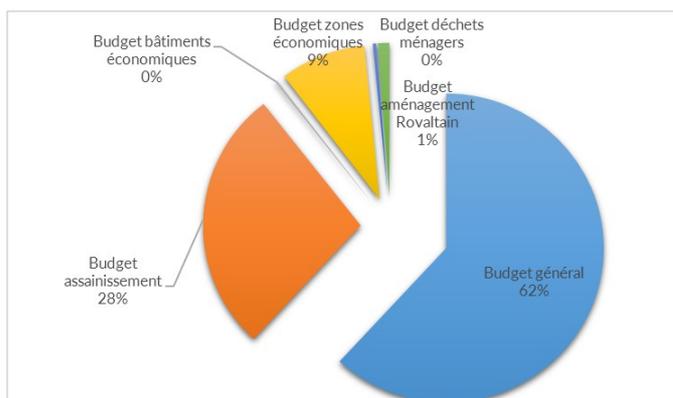
Le projet de territoire dégageait un programme d'investissement de l'ordre de 300 M€ sur 2015-2020. Cette charge supportée à plus des deux tiers par le budget général s'étalera au-delà du présent mandat.

Ainsi, le calendrier de certains projets et l'évolution de certaines enveloppes constitueront le socle du programme d'investissement des années 2021-2022. En parallèle, certains projets excèdent les évaluations d'origine. En outre, l'absorption du Syndicat mixte Rovaltain supprime le prélèvement sur recettes fiscales payé annuellement par la Communauté d'agglomération. En lieu et place, le budget général pourra être appelé pour le versement d'avance. Pour autant, en 2017 et 2018, les « années blanches » à ce sujet permettent d'économiser près de 3,5 M€ sur ce mandat. Enfin, l'enveloppe dite « hors programmation » augmente régulièrement.

2. INFORMATIONS RELATIVES A LA DETTE

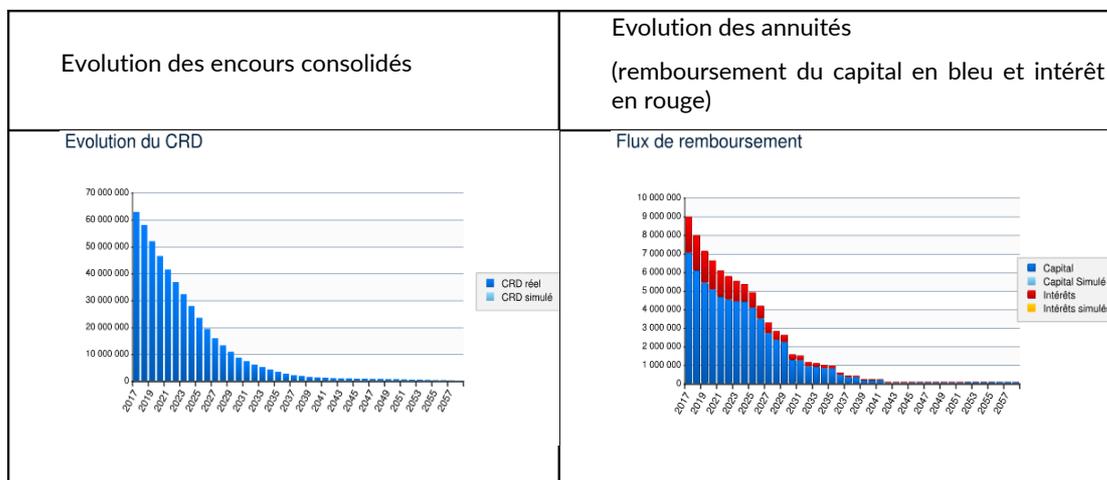
Le capital restant dû au 31 décembre 2017 s'élevait à 59,7 M€. Sur cette somme, près de 37 M€ concernent le budget général, 16,5 M€ se situent sur le budget annexe Assainissement. Le solde porte principalement sur les budgets annexes à vocation économique : budget des zones pour 5,5 M€.

Répartition des 60 M€ de dette de l'Agglomération au 1^{er} janvier 2018



Le stock de dette s'avère relativement ancien. Le graphique ci-après illustre cette assertion. Hors nouvelles dettes, la dette serait divisée par deux en 2023 ce qui marque un niveau élevé d'amortissement sur une période courte. Dans ce scénario non possible, le niveau des annuités diminuerait alors rapidement. *A contrario*, une fois le projet de territoire financé, la dette apparaîtra relativement jeune compte tenu du volume de nouveaux emprunts générés. Le délai de désendettement sera donc plus long.

Dans l'année 2018, 17 M€ seront mobilisés sur trois budgets : développement économique, assainissement et budget général. Il s'agit d'encours contractualisés qui restent à mobiliser dans les 18 mois.



2.1. Structure de la dette

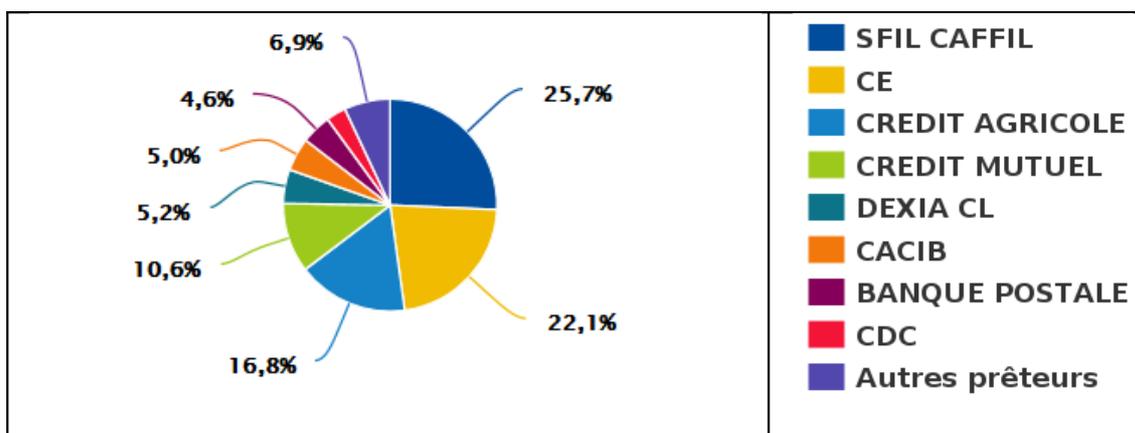
Le taux moyen est de 3,25 % et la structure de la dette comporte près de 160 lignes qui proviennent pour l'essentiel de transferts.

La dette de la Communauté d'agglomération est faiblement exposée aux variations des taux d'intérêt. Près de 90 % des encours ne comportent aucun risque... et quasiment 75 % de la dette est positionnée sur des taux fixes. Quelques emprunts comportent quelques risques faibles mais aucun risque au-delà de l'indice de risque >3.

Type	Encours	Taux moyen
Fixe	44 099 767 €	3,64%
Variable couvert	37 503 €	0,76%
Variable	7 901 223 €	0,51%
Livret A	42 500 €	1,75%
Barrière	1 950 000 €	4,02%
Barrière multiplicateur	1 568 674 €	4,03%
Pente	3 241 057 €	4,04%
Non typé	387 862 €	0,53%
Ensemble des risques	59 228 587 €	3,24%

Le panier d'emprunt provient essentiellement de transferts antérieurs de dette soit de la part des communes, soit des intercommunalités ou syndicats préexistants. Il en résulte une structure de dette assez diversifiée. La SFIL / CAFFIL qui correspond à la structure qui a récupéré l'essentiel des encours de Dexia se révèle être le premier prêteur de la Communauté d'agglomération. Désormais, aucun emprunt n'est souscrit directement

après de cette banque mais plutôt à sa filiale La Banque Postale. Le deuxième prêteur s'avère être la Caisse d'Épargne. Ces deux premières banques concentrent à peine 50 % des encours de la dette ce qui laisse une large place aux nombreux autres organismes comme l'illustre le schéma ci-après.



2.2. La gestion des encours : perspectives

Fin 2017, la Communauté d'agglomération a contracté trois emprunts auprès d'organismes bancaires peu présents dans la structure de la dette :

- 7 M€ auprès de la Banque Postale pour le financement du budget principal,
- 6 M€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les travaux sur les réseaux d'assainissement,
- 5 M€ auprès de la Société Générale au titre de l'aménagement des zones économiques.

Ces produits feront l'objet de reports, ils ont été contractés à des fins d'équilibre budgétaire. En 2017, la trésorerie disponible a suffi pour couvrir les besoins de financement des différents budgets. Les produits contractualisés prévoient tous des phases de mobilisation suffisamment longues pour qu'ils soient mobilisés au moment approprié au plus tôt en 2018.

Sur l'exercice 2018, la gestion de la dette s'oriente vers deux axes :

- Poursuivre la mobilisation d'emprunts nécessaires au financement du projet de territoire,
- Réaliser le compactage de lignes pour adapter le plan d'amortissement aux nouvelles opérations à intervenir. Ces négociations sur le stock de dettes redonnent des marges de manœuvre budgétaires. L'intérêt financier existe dès qu'une part des indemnités de réemploi est autofinancée.

2.3. Focus : l'endettement du budget principal

Au 31 décembre 2016, le niveau de dette de l'Agglomération s'élevait à 21 M€. Toutefois, il a été porté à plus de 41 M€ au 1er janvier 2017 du fait des transferts d'encours issus des transferts de compétence. Ce transfert a été financé dans le cadre du transfert de charges calculé par la CLECT en 2016.

Ainsi, la comparaison avec un échantillon et les données rétrospectives ne comporte que peu de sens au regard des enjeux financiers actuels.

Dans le cadre du suivi mis en place par l'Etat, le ratio de capacité de désendettement devient prédominant. Les rapports d'orientation budgétaire doivent s'emparer de cette question dès lors que l'indicateur excède les douze années pour le secteur communal. Ce calcul d'un ratio de solvabilité était déjà envisagé en 1992 lorsque la loi d'Administration territoriale de la république avait imposé douze ratios obligatoires... écartant ce dernier. Dans le projet de loi initial de la loi de programmation, cet indicateur devenait une « *nouvelle règle d'or* » extrêmement contraignante. Fort usité dans les analyses financières des collectivités locales, l'instabilité de ce ratio est connue et aurait pu s'avérer préjudiciable. Son rôle d'alerte est maintenu. Les débats d'orientations budgétaires de toutes les collectivités qui y sont astreintes devront évoquer un programme de redressement dès lors qu'il dépassera 12 ans pour le secteur communal.

Pour la Communauté d'agglomération, les derniers scénarios prospectifs tendent à considérer une relative stabilité de ce dernier. Cependant le raisonnement incorpore la reprise de provision envisagée d'ici à la fin du mandat. Cette disposition technique tend à considérer que la marge de manœuvre du territoire demeure ténue et que les objectifs d'économie doivent être maintenus pour que le projet de territoire puisse être financé dans toutes ses composantes.

3. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les nouveaux textes visés ci-avant demandent de fournir au conseil communautaire des éléments complémentaires en matière de gestion des ressources humaines. Au-delà des orientations et des choix budgétaires réalisés et décrits ci-avant, la partie ci-après détaille des éléments de contexte et extrait – comme l'y autorisent les textes – les éléments du bilan social permettant de débattre sur le sujet de manière générale et sur l'égalité homme / femme plus particulièrement.

3.1. Eléments relatifs au rapport d'orientation budgétaire

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ces éléments partent d'une forme de base zéro au 1er janvier 2017. Il détaille les éléments d'évolution des dépenses de personnel sur l'année 2017 afin de permettre une projection de ceux-ci sur le budget primitif 2018. Les chiffres analysés concernent spécifiquement la population des agents permanents sur postes payés par la collectivité en cohérence avec le tableau des emplois budgétaires mis à jour régulièrement tout au long de l'année et communiqué au Conseil Communautaire.

3.1.1. Structure des effectifs

De janvier à décembre 2017, les effectifs permanents payés sont passés de 1 277 à 1 302 agents.

On appelle « effectifs permanents payés » les agents en activité, dont le poste est prévu au tableau des emplois délibéré par le conseil communautaire, qui perçoivent une rémunération. Ces effectifs peuvent être des agents titulaires ou des contractuels recrutés sur emploi permanent.

De manière simplifiée et en comparant les situations sur douze mois, ces évolutions s'expliquent essentiellement par les trois phénomènes décrits ci-après.

La mutualisation du service foncier et gestion locative au sein d'une nouvelle Direction commune entre la Ville de Valence et la Communauté d'agglomération a généré le transfert d'agents.

Certaines directions supports relatives à l'administration générale de la collectivité ont été renforcées pour faire face au projet de territoire.

Les effectifs de la petite enfance ont été réajustés pour respecter les taux d'encadrement nécessaires au co-financement des services publics par la CAF. En outre, la convention en vue de l'absorption des équipements gérés par la CAF génère un transfert de charges : des subventions en moins mais des personnels en plus.

3.1.2. Les éléments de rémunération

En janvier 2017, le montant mensuel du traitement indiciaire des agents permanents payés s'établit à 2 170 k€. Le montant moyen du traitement indiciaire s'élève à 1 862 € correspondant à un indice majoré moyen de 400.

En décembre 2017, ce même indice majoré moyen s'établit à 414, et ce, en neutralisant l'augmentation de 0,6 % du point d'indice.

Cette évolution s'explique notamment par la structure des emplois de l'agglomération (proportionnellement plus de A et de B que la moyenne des collectivités)

En janvier 2017, le montant mensuel des régimes indemnitaires versés s'élève à 357 K€, correspondant à un montant moyen par agent concerné de près de 273 €.

En décembre 2017, le montant moyen du régime indemnitaire pour les agents concernés s'établit à près de 287 €. En effet un premier effort d'harmonisation des régimes indemnitaires a été engagé en parallèle de la mise en place du RIFSEEP.

A noter que le nombre d'agents concernés par l'attribution d'un régime indemnitaire progresse légèrement. (+ 4.18%)

En janvier 2017, l'enveloppe globale consacrée à la NBI se monte à 22,92 k€. La NBI est attribuée à 360 agents pour un montant moyen par agent concerné de près de 64 €.

En décembre 2017, ce même montant moyen s'établit à 69,6 € par agent. Cette évolution s'explique par le fait que des agents qui auraient dû percevoir la NBI ne la touchaient pas. Leur situation a donc été régularisée avec un arriéré parfois important.

Les heures supplémentaires complémentaires et les heures d'astreintes sur l'année 2017 s'élèvent à 221 k€ et se répartissent sur en moyenne 90 agents permanents. Les pics d'heures supplémentaires se situent aux mois de juin juillet, août et décembre.

3.1.3. Les perspectives pour 2018

A l'appui de ces éléments et au vu des contraintes budgétaires imposées par l'Etat aux collectivités territoriales, le budget primitif 2018 sera élaboré selon les hypothèses suivantes :

- Effectif permanent payé : diminution des effectifs permanents payés moyen sur l'année en dessous du seuil des 1 290 agents correspondant à un nombre moyen sur l'année d'ETP de 1 175.
- Effectif non permanent : stabilisation des effectifs moyens non permanents en dessous du seuil des 260 agents.
- Traitements indiciaires : augmentation de 2,5 % du montant total des indices majorés des agents.
- Régime indemnitaire : stabilisation du régime indemnitaire moyen en dessous du seuil des 300 € mensuel pour un montant total de 4 200 k€.
- NBI : à périmètre constant, stabilisation de l'enveloppe à 300 k€.
- Heures supplémentaires complémentaires et astreintes : définition d'une enveloppe fixe de 225 k€.

4. PROJECTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET DE BESOIN DE FINANCEMENT

L'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques pour 2018 – 2022 prévoit que le rapport d'orientation budgétaire détaille par budget les perspectives d'évolution des dépenses de fonctionnement ainsi que la couverture du besoin de financement par l'endettement. Cette approche est à réaliser budget par budget. Elle vient compléter le modèle de rapport précédemment décrit.

4.1. Budget général

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétés en 2017, décisions modificatives incluses : 92 M€
Ce montant ne comporte pas les atténuations de produits, à priori exclu du champ des dépenses.
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 92 M€
Ce niveau constitue un objectif maximaliste pour 2017, pour autant, il est escompté une diminution à près de 90 M€ compte tenu du niveau atypique des charges exceptionnelles de l'an passé.
- Besoin de financement :
 - Montant d'emprunts déjà contractualisés : 7 M€
 - Montant de capital remboursé dans les annuités : - 3,4 M€
 - Endettement prévisionnel : + 3,6 M€
Ce montant ne prend pas en compte l'emprunt d'équilibre inscrit au budget mais le flux estimé à ce jour de besoin de financement. L'endettement budgétaire serait de l'ordre de 30 M€. Toutefois, il s'agit d'une prévision et pas d'un engagement à s'endetter à cette hauteur. En revanche, il devrait y avoir une contractualisation proche de 50 % de ce montant.

4.2. Budget assainissement

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétés en 2017, décisions modificatives incluses : 12,6 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 11 M€
Les modifications de périmètre du budget du fait des délégations de service public minorent le montant des charges réelles de fonctionnement. De la même manière que pour le budget général, ce niveau devrait être minoré d'ici, au vote du budget.
- Besoin de financement :
 - Montant d'emprunts déjà contractualisés : 6 M€
 - Montant de capital remboursé dans les annuités : - 2,2 M€

- Endettement prévisionnel : + 3,8 M€

*Ce montant ne prend pas en compte l'emprunt d'équilibre inscrit au budget mais le flux estimé, à ce jour, de besoin de financement. **Au moment du vote, un désendettement budgétaire de l'ordre de - 0,5 M€ pourrait être voté.** Pour autant, si l'Agglomération venait à mobiliser l'emprunt déjà contracté, son niveau d'endettement resterait pourtant inférieur à celui de 2014.*

4.3. Budget déchets ménagers

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 26,3 M€
- Montant prévisionnel du BP 2018 : 26,3 M€

L'objectif sur ce budget est la stabilisation du volume budgétaire. Cette stratégie induirait d'absorber les charges fortement contraintes par des décisions externes telles que l'évolution des charges du SYTRAD ou les indices de revalorisation des marchés passés.

- Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 11 k€
- Endettement prévisionnel : + 1,5 M€

*Il existe peu d'emprunts sur ce budget annexe. Le budget général supportait la charge de la dette induite par les investissements. **Au niveau budgétaire, l'endettement prévisionnel sera de l'ordre de 3,5 M€ mais seul 1,5 M€ pourrait être mobilisés.***

4.4. Budgets économiques

4.4.1. Budget bâtiments économiques

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 428 k€
- Montant prévisionnel du BP 2018 : 370 k€

Ces charges diminuent du fait des opérations rendues nécessaires en 2017 suite à un sinistre sur le bâtiment Jourdan.

- Besoin de financement :

- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 24 k€
- Endettement prévisionnel : 0 €

Ce budget annexe dispose d'un excédent d'investissement et d'un déficit de fonctionnement, le recours à l'emprunt n'apparaît pas nécessaire. Seuls de nouveaux projets de bâtiments pourraient générer de nouvelles dettes.

4.4.2. Budget zones économiques

- Dépenses réelles de fonctionnement :

- Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 4,7 M€
- Montant prévisionnel du BP 2018 : 7,9 M€

Cet écart tient dans la nature même des budgets de zones. L'existence d'un stock de terrain modifie la structure du budget. Acquisition et viabilisation se comptabilisent en fonctionnement. Les cessions envisagées entraînent l'augmentation ou la diminution du périmètre de charges de fonctionnement. Concrètement, c'est la demande de terrain qui crée la dépense.

- Besoin de financement :

- Montant d'emprunts déjà contractualisés : 5 M€
- Montant de capital remboursé dans les annuités : - 5,2 M€
- Endettement prévisionnel : 0

*Ce montant ne prend pas en compte l'emprunt d'équilibre inscrit au budget mais le flux estimé à ce jour de besoin de financement. En l'espèce, il s'agit de couvrir les déficits antérieurs par une ressource pérenne. **En outre, les cessions prévues au budget pourraient permettre un remboursement partiel des avances en 2018 ou 2019. Ce flux financier permettrait de limiter le besoin de financement du budget général.***

4.4.3. Budget Equipements de Rovaltain

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 118 k€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 500 k€

Ce budget regroupe les frais de fonctionnement du Parking P4, de bâtiments loués et de la station hydrogène. Il n'est pas comparable à celui de l'année passée où les dépenses de Rovaltain ne correspondaient qu'à une partie de l'année 2017.
- Besoin de financement :
 - Montant de capital remboursé dans les annuités : - 0,07 M€
 - Endettement prévisionnel : + 1,5 M€

Compte tenu du niveau de charges pour cette année qui comprend l'achat d'une partie du bâtiment M3, il apparaît raisonnable d'anticiper un endettement dudit budget.

4.5. Budgets services communs

4.5.1. Budget Direction commune des systèmes d'information

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 3,6 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 3,5 M€

Après plusieurs années de mutualisations successives, le périmètre prévisionnel de dépenses se réduit. Cette disposition facilite l'équilibre financier des collectivités adhérentes.
- Besoin de financement :

Il n'existe pas de dette à ce jour. Seul le renouvellement du marché de copieurs devrait générer un emprunt de court-terme. Ce dernier s'avère moins onéreux que de disposer d'un contrat de location.

4.5.2. Budget Autorisation du droit des sols

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 519 k€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 520 M€

A ce stade, une stabilité du budget est envisageable.
- Besoin de financement : *Pas de dette sur ce budget.*

4.5.3. Budget Cuisine centrale

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 3,1 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 3,0 M€

A ce stade, une stabilité du budget est envisageable.
- Besoin de financement :

Pas d'emprunts prévus à jour : seule une opération majeure nécessiterait un amortissement financier. Pour l'heure les adhérents financent l'amortissement comptable.

4.5.4. Budget Archives

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétisés en 2017, décisions modificatives incluses : 242 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 441 k€

Le périmètre de ce budget évolue du fait de l'arrivée de la Ville de Romans. A ce titre, la masse salariale s'accroît d'agents nouvellement transférés.

- Besoin de financement :
Pas d'emprunts prévus à jour.

4.5.5. Budget Services administratifs

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétés en 2017, décisions modificatives incluses : 7,4 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 8,4 M€
Le périmètre de ce budget évolue : Direction commune des finances et gestion locative en année pleine.
- Besoin de financement :
Pas d'emprunts prévus à jour.

4.5.6. Budget Services techniques

- Dépenses réelles de fonctionnement :
 - Montants budgétés en 2017, décisions modificatives incluses : 8,4 M€
 - Montant prévisionnel du BP 2018 : 8,2 M€
Le périmètre de ce budget n'évolue pas.
- Besoin de financement :
Pas d'emprunts prévus à jour.

Après débat des éléments présentés au sein du rapport d'orientations budgétaires ci-avant, le Conseil communautaire :

- **prend acte** de la tenue du Débat relatif aux orientations budgétaires 2018.

2. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Conformément au V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts la Communauté d'agglomération est tenue de notifier avant le 15 février le montant des Attributions de Compensation provisoires des communes membres.

Pour mémoire, depuis 2016, l'attribution de compensation (AC) est composée de deux parts :

- Une part fixe au titre des compétences transférées. Pour 2018, celle-ci sera calculée à partir de la part fixe de l'attribution de compensation définitive 2017 de laquelle sera déduite les coûts des transferts de charges au 1er janvier 2018. Ces montants seront évalués par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) amenée à se réunir dans les prochains mois.
- Une part variable,
 - au titre des services communs pour lesquels ce mode de facturation a été retenu. Pour 2018, celle-ci sera calculée en fonction du coût prévisionnel des services communs sur l'exercice, majoré ou minoré en fonction de la régularisation du coût définitif de 2017.
 - A compter de 2018, l'AC sera également minorée du prélèvement de 50 % de la croissance du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue de l'augmentation physique des bases économiques, conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal adopté par le Conseil Communautaire du 5 juillet 2017, pour les communes ayant délibéré favorablement sur ce principe.

Dans l'attente de la réunion de la CLECT 2018, il est proposé d'arrêter les montants de l'Attribution de Compensation provisoire 2018 de la façon suivante :

Part fixe : Montant AC définitive hors services communs :

- Majoré suite à la fin du principe de solidarité financière pour les communes de l'ancien Syndicat Valence Major et à la progressivité des charges liées aux bâtiments conformément aux mécanismes retenus par la CLECT de 2010 et la CLECT de 2013
- Diminué pour les 5 communes de la Raye d'un montant forfaitaire pour le transfert des eaux pluviales.

Les montants estimatifs liés au transfert des eaux pluviales, n'engagent pas le travail de la CLECT qui évaluera l'ensemble des compétences transférées au 1er janvier 2018.

Part variable :

- Coût prévisionnel des services communs 2018
- Ajustement du coût des services communs 2017
- Prélèvement en conséquence du pacte financier et fiscal

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts et en particulier ses IV et V, relatifs à la fixation des attributions de compensation et l'établissement des transferts de charges,

Vu les délibérations du 7 décembre 2013 et du 14 décembre 2010 du Conseil communautaire de Valence Agglo Sud Rhône-Alpes fixant des attributions de compensations dégressives pour les communes de Beaumont lès Valence, Bourg lès Valence, Saint Marcel lès Valence, Portes lès Valence et Valence,

Vu la délibération 2017-303 du 7 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo fixant les attributions de compensation définitives 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'arrêter les montants des Attributions de Compensation provisoires 2018 comme suit :**

	AC 2017 "part fixe" incluant majoration CLECT 2010 et 2013	Services mutualisés (prévisions 2018)	Services mutualisés (régularisation 2017)	Estimation provisoire Eaux pluviales	Pacte financier et fiscal	AC 2018 provisoire
ALIXAN	290 720,08			0,00	-6 364,00	284 356,08
BARBIERES	75 742,62			0,00	0,00	75 742,62
BARCELONNE	3 451,00			-300,00	-4,00	3 147,00
BEAUMONT LES VALENCE	32 258,00			0,00	-3 810,00	28 448,00
BEAUREGARD BARET	75 562,12			0,00	0,00	75 562,12
BEAUVALLON	136 544,00	-675,00	0,71	0,00	0,00	135 869,71
BESAYES	94 921,61			0,00	0,00	94 921,61
BOURG DE PEAGE	2 511 874,85			0,00	-30 741,00	2 481 133,85
BOURG LES VALENCE	4 783 332,00			0,00	-3 945,00	4 779 387,00
CHABEUIL	191 218,00	-20 102,00	-19 704,13	0,00	-2 895,00	148 516,87
CHARPEY	35 555,22			0,00	-10,00	35 545,22
CHATEAUDOUBLE	20 860,00			-1 500,00	-37,00	19 323,00
CHATEAUNEUF SUR ISERE	528 418,89			0,00	0,00	528 418,89
CHÂTILLON SAINT JEAN	56 574,79			0,00	-21,00	56 553,79
CHATUZANGE LE GOUBET	562 557,30			0,00	-1 499,00	561 058,30
CLERIEUX	149 623,55			0,00	0,00	149 623,55
COMBOVIN	749,00			-300,00	0,00	449,00
CREPOL	32 674,52			0,00	-3,00	32 671,52
ETOILE SUR RHONE	2 340 456,00			0,00	-6 033,00	2 334 423,00
EYMEUX	110 803,66			0,00	-4,00	110 799,66
GENISSIEUX	92 524,44			0,00	-534,00	91 990,44
GEYSSANS	15 046,01			0,00	0,00	15 046,01
GRANGES LES BEAUMONT	97 657,43			0,00	0,00	97 657,43
HOSTUN	161 349,17			0,00	0,00	161 349,17
JAILLANS	165 804,44			0,00	0,00	165 804,44

	AC 2017 "part fixe" incluant majoration CLECT 2010 et 2013	Services mutualisés (prévisions 2018)	Services mutualisés (régularisation 2017)	Estimation provisoire Eaux pluviales	Pacte financier et fiscal	AC 2018 provisoire
LA BAUME D'HOSTUN	129 184,00			0,00	0,00	129 184,00
LA BAUME CORNILLANE	13 245,00			0,00	0,00	13 245,00
LE CHÂLON	6 511,98			0,00	0,00	6 511,98
MALISSARD	296 473,00	-17 273,00	-17 063,39	0,00	0,00	262 136,61
MARCHES	71 718,03	0,00	0,00	0,00	0,00	71 718,03
MIRIBEL	6 896,00	0,00		0,00	0,00	6 896,00
MONTELEGER	394 247,00			0,00	0,00	394 247,00
MONTELIER	242 756,00			0,00	-887,00	241 869,00
MONTMEYRAN	-47 433,00			0,00	-41,00	-47 474,00
MONTMIRAL	29 088,19			0,00	0,00	29 088,19
MONTRIGAUD	22 690,09			0,00	0,00	22 690,09
MONTVENDRE	18 343,00			-2 500,00	0,00	15 843,00
MOURS SAINT EUSEBE	61 733,44	-1 409,00	1,21	0,00	0,00	60 325,65
OURCHES	28 939,86				0,00	28 939,86
PARNANS	25 821,50				-35,00	25 786,50
PEYRINS	95 637,26	-6 823,00	-0,03	0,00	0,00	88 814,23
PEYRUS	-11 136,00			-1 500,00	0,00	-12 636,00
PORTES LES VALENCE	2 961 173,00			0,00	0,00	2 961 173,00
ROCHEFORT SAMSON	56 672,65			0,00	0,00	56 672,65
ROMANS SUR ISERE	5 601 077,15	-1 439 032,00	-637,92	0,00	0,00	4 161 407,23
SAINT BARDOUX	4 646,42			0,00	0,00	4 646,42
SAINT BONNET DE VALCLE-RIEUX	5 522,87			0,00	0,00	5 522,87
SAINT CHRISTOPHE ET LE LARIS	8 136,10			0,00	-16,00	8 120,10
SAINT LAURENT D'ONAY	2 883,68				0,00	2 883,68
SAINT MARCEL LES VALENCE	984 877,00	-3 024,00	2,02	0,00	-392,00	981 463,02
SAINT MICHEL SUR SAVASSE	29 481,95				0,00	29 481,95
SAINT PAUL LES ROMANS	201 668,65	-1 160,00	0,90	0,00	0,00	200 509,55
ST VINCENT LA COMMANDE-RIE	21 489,50				-8,00	21 481,50
TRIRS	8 461,41			0,00	0,00	8 461,41
UPIE	59 573,00				-5,00	59 568,00
VALENCE	3 622 490,00	-9 999 769,00	551 314,00	0,00	0,00	-5 825 965,00
TOTAL	27 519 147,43	-11 489 267,00	513 913,37	-6 100,00	-57 284,00	16 480 409,80

- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. BUDGET GÉNÉRAL 2018 - OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS

Rapporteur : Christian GAUTHIER

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriale prévoit que « En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

[...]Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Conseil communautaire, dans l'attente du vote du budget primitif du budget principal pour l'exercice 2018, est appelé à se prononcer sur l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 1 581 000 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessous :

Chapitre Budgétaire	Objet de l'Opération	Crédits ouverts avant le vote du Budget Primitif 2018
20 - Immobilisations Incorporelles	Opération Accessibilité	53 000,00 €
Total Chapitre 20 - Immobilisations Incorporelles		53 000,00 €
21 - Immobilisations Corporelles	Opération Ravel : Aménagement RAM dans ex-école	50 000,00 €
	Opération Piscine Bourg les Valence : reprise des bassins et joints	300 000,00 €
	Opération Centre du Patrimoine Arménien : reprise de l'ancienne partie	228 000,00 €
	Opération Patinoire : reprise sinistre	400 000,00 €
	Opération Centre Technique Intercommunal	550 000,00 €
Total Chapitre 21 - Immobilisations Corporelles		1 528 000,00 €

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 1 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de fixer** l'ouverture de crédits d'investissement en dépenses pour un montant de 1 581 000 € répartis entre les chapitres de la section d'investissement selon le tableau ci-dessus,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FISCALITÉ 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter ses taux d'imposition pour l'année 2018. Conformément aux engagements, les taux d'imposition de l'année 2017 sont maintenus en 2018.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de voter les taux communautaires 2018 suivants :**
 - Cotisation foncière des entreprises : 25,53 % avec le maintien de l'intégration fiscale progressive en vigueur sur le territoire,
 - Taxe d'Habitation : 8,58%,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,98%,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,49%,
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

5. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - TAUX 2018

Rapporteur : Christian GAUTHIER

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit voter les ou le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018.

Pour rappel, suite à la création de Valence Romans Agglo, deux modes de financement du service d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, comprenant notamment la collecte (y compris la gestion des déchèteries) et le traitement des déchets, coexistent à ce jour, à savoir :

- La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) conjuguée à la Redevance spéciale (RS) sur l'ancien territoire de la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes,
- La Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) sur l'ancien territoire de la Communauté de la communes de la Raye.

La Communauté d'agglomération actuelle a hérité de cinq taux différents de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction des communes, entre 8,05% et 9%.

Il a été possible grâce à une bonne gestion depuis 2014, d'avoir des taux unifiés.

Le travail mené sur la redevance spéciale permet de dégager des ressources pour harmoniser ces différents taux en retenant un taux unique, à la baisse, de 7,95 %.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de voter le taux communautaire 2018 suivant :**
 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 7,95%,
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

6. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - INSTITUTION D'UN PRÉLÈVEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts, instituer et percevoir un prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

L'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 prévoit une dérogation à la date limite de vote de la délibération, pour une mise en œuvre de la taxe en 2018.

Ainsi, par dérogation aux articles 1530 bis et 1639 A bis du code général des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent, au 1er janvier 2018, la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui n'ont pas institué le prélèvement prévu à l'article 1530 bis précité peuvent prendre jusqu'au 15 février 2018 les délibérations afférentes à son institution à compter des impositions dues au titre de 2018 et à la détermination de son produit pour les impositions dues au titre de 2018.

Le produit de ce prélèvement est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procuré l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres.

La base de ce prélèvement est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale du prélèvement principal auquel le prélèvement s'ajoute.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés du prélèvement au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés du prélèvement.

Afin de financer cette nouvelle compétence transférée à Valence Romans Agglo et dont les travaux de protection des communes des zones urbanisées et à urbanisées sont pour ce mandat et le mandat prochain estimés à plusieurs dizaines de millions d'euros il est proposé d'instaurer ce prélèvement qui mutualise ce coût entre les habitants du territoire, les propriétaires et les entreprises tous responsables et aux bénéficiaires de ces mesures.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'instituer et de percevoir un prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, à compter des impositions dues au titre de 2018,**
- **d'autoriser et de mandater le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

7. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - DÉTERMINATION DU PRODUIT DU PRÉLÈVEMENT

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la décision du Conseil communautaire d'instaurer le prélèvement GEMAPI et afin d'assumer ses responsabilités à la hauteur des enjeux de la lutte contre les crues, il est proposé de voter un produit d'un montant d'un million d'euros par an.

Le produit du prélèvement est arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article [L. 2334-2](#) du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence. A ce titre, près de 20 % des intercommunalités ont déjà voté un tel produit. Il est proposé de retenir un montant de moins de 4,5 € par habitant pour le territoire. Cette contribution est relativement modeste par rapport à ce qui a pu être voté dans d'autres territoires.

Sous réserve du respect du plafond, le produit voté du prélèvement est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Le produit de ce prélèvement est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis. A ce titre, les dépenses de fonctionnement seront partiellement financées par le budget général. Ce dernier retransmettra les montants déduits

de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ainsi que les contributions que versait la Communauté d'agglomération aux Syndicats préexistants. Le budget sera ainsi voté avec une forte orientation vers l'investissement.

D'ici à la fin du mandat, 8 à 9 M€ de travaux sont à financer. Ils concernent pour les deux tiers La Joyeuse mais également six autres cours d'eau ainsi que leurs affluents. Cependant, pour le prochain mandat, il conviendra d'investir deux à trois fois ce montant notamment sur la Barberolle et la Véore. La Communauté bénéficie parfois du soutien de co-financeurs mais le solde est intégralement à sa charge. En rappel, les Syndicats dissous finançaient juste l'équilibre de la section de fonctionnement, les excédents transférés ne pourront pas couvrir les besoins d'investissement.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code général des impôts,

Vu l'article 53 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 5 voix
- Pour : 98 voix

DECIDE :

- **de déterminer un produit de 1 000 000 €** du prélèvement en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour les impositions dues au titre de 2018,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Christian GAUTHIER

Suite à la décision du Conseil communautaire d'instaurer le prélèvement GEMAPI, il est nécessaire de créer un budget annexe propre à ces opérations.

La création de ce budget annexe permet d'affecter exclusivement les produits votés pour la compétence transférée.

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L1612-20,

Vu la nomenclature M14,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 3 voix
- Pour : 100 voix

DECIDE :

- **de créer un budget annexe GEMAPI,**
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Christian GAUTHIER, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Développement économique

1. CESSION DE DIFFÉRENTS TERRAINS DU PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN, QUARTIER DU 45ÈME PARALLÈLE SUR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF SUR ISERE (PROJET PRODEVAL/PART.ENR)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société PRODEVAL, société par actions simplifiée, spécialisée dans le traitement et éliminations des déchets dangereux (bureau d'études et R&D, gestion administrative des activités), installée à ROVALTAIN, 11 rue Olivier de

Serres, sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, souhaite développer ses activités en face de son implantation actuelle.

Le projet, porté par la société d'investissement PART.ENR, société par actions simplifiée, concerne la construction d'un bâtiment d'activités de 1500 m² environ, sur les lots H et I de la ZAC de la correspondance (quartier du 45^{ème} parallèle), situés 8-10 rue Anne Marie Staub (Châteauneuf sur Isère).

Le lot H est supporté par la parcelle cadastrée ZS n°506 d'une surface de 1734 m², et le lot I par la parcelle cadastrée ZS n°507 d'une surface de 1752 m².

Cinquante emplois sont concernés par cette implantation.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain, lequel détermine la surface de plancher autorisée sur la parcelle, précise les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales, paysagères de l'immeuble et du terrain composant le lot.

A ce titre, la surface de plancher autorisée est de 1200 m² pour le lot H et de 1500 m² pour le lot I.

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf-sur-Isère (26300), parc d'activités de ROVALTAIN, 8-10 rue Anne-Marie Staub,

Différents terrains constructibles de 3486 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface totale parcelle en m ²
ZS	506	Lot H	Les Chirons	1734
ZS	507	Lot I	Les Chirons	1752

Le cas échéant, un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

-Prix de cession :

Le prix de cession est fixé à 42 euros le m² HT, TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 146 412 euros HT pour 3486 m²).

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 10 janvier 2018,

Considérant le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle - rue Anne-Marie Staub exposé,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société PART.ENR ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, des parcelles ci-avant désignées, au prix de 42 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 146 412 euros HT pour 3486 m²),
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout compromis ou promesse de vente, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1200 m² pour le lot H et de 1500 m² pour le lot I,
- **d'approuver** le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle - rue Anne-Marie Staub (lots H et I),
- **d'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à procéder à toutes études et sondages sur les terrains cédés,
- **de dire** que l'étude PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE, BOURRICAND, MONTBARRON, CHARAS, notaires à VALENCE, est chargée de rédiger les actes, l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. CESSION D'UN TERRAIN DU PARC D'ACTIVITÉS DE ROVALTAIN, QUARTIER DU 45^{ÈME} PARALLÈLE SUR LA COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-SUR-ISÈRE (PROJET EOX INVEST)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Le Département Développement Economique et Attractivité a été saisi d'une demande d'implantation sur le parc d'activités de ROVALTAIN, quartier du 45^{ème} parallèle sur la commune de Châteauneuf-sur-Isère, par un groupe d'industrie technologique.

Le projet, porté par la société d'investissement EOX INVEST, société à responsabilité limitée, concerne la construction d'un bâtiment d'activités de 1555 m² environ (destiné à une fonction support et salle de test et d'échantillonnage).

Quatre-vingts emplois sont concernés par cette implantation.

L'implantation de ce groupe serait réalisée sur le quartier du 45^{ème} parallèle (ZAC), sur le lot n°14, supporté par la parcelle cadastrale ZS n°364 d'une surface de 3427 m² (ce lot devrait faire l'objet d'un découpage pour une surface cédée de 3110 m² environ).

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L311-6 du code de l'urbanisme, il convient d'approuver le cahier des charges de cession de terrain, lequel détermine la surface de plancher autorisée sur la parcelle, précise les prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales, paysagères de l'immeuble et du terrain composant le lot.

A ce titre, la surface de plancher autorisée pour le lot cédé est de 1600 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Châteauneuf sur Isère (26300), parc d'activités de ROVALTAIN, 16 rue Brillat-Savarin,

Un terrain constructible de 3110 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface totale parcelle en m ²
ZS	364p	14	La Gare	3427 m ²

Un document d'arpentage précisera les surfaces exactes à céder.

-Prix de cession :

Le prix de cession est fixé à 42 euros le m² HT, TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 130 620 euros HT pour 3110 m²).

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 10 janvier 2018,

Considérant le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle (hors rue Anne-Marie Staub) exposé,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société EOX INVEST ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, notamment une SCI constituée à l'effet des présentes, de la parcelle ci-avant désignée (ou toute parcelle issue de ladite parcelle), au prix de 42 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (soit un montant prévisionnel de 130 620 euros HT pour 3110 m²),
- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué au développement économique de ROVALTAIN, à signer tout compromis ou promesse de vente, pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1600 m² pour le lot n°14 susmentionné,
- **d'approuver** le projet de cahier des charges de cession de terrain relatif au Parc d'activités de ROVALTAIN, ZAC de la Correspondance, quartier du 45^{ème} parallèle (hors rue Anne-Marie Staub), lot n°14,

- **d'autoriser** l'acquéreur à déposer toutes autorisations d'urbanisme et à procéder à toutes études et sondages sur les terrains cédés,
- **de dire** que l'étude PANOSSIAN, VIGNERON, BREYSSE, BOURRICAND, MONTBARRON, CHARAS, notaires à VALENCE, est chargée de rédiger les actes, l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Laurent MONNET, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. CESSION D'UN TERRAIN - PLATEAU DE LAUTAGNE SUR LA COMMUNE DE VALENCE (PROJET BAC@IDEES)

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

La société « BAC@IDEES » SAS, spécialisée dans la conception et la réalisation de faire-part pour tous types d'événements dont le nom commercial est « MONFAIREPART », est locataire d'un bâtiment au 31 avenue de Lautagne sur la commune de Valence.

Dans le cadre de son développement, elle souhaite s'implanter sur un terrain, situé au Plateau de Lautagne, avenue des Langories.

Le projet porte sur la réalisation d'un bâtiment de bureaux et d'ateliers de 1300 m² environ.

L'entreprise « BAC@IDEES » SAS emploie 20 personnes, avec un objectif de 40 emplois d'ici trois ans.

Le terrain envisagé est supporté par le lot 3A2 en partie, de la ZAC de Lautagne, d'une superficie de 2756 m² environ et compte tenu de la configuration et du découpage du lot 3A2 en cours, une servitude de passage pour la déserte du lot restant devra être créée.

L'acquisition sera réalisée par la SCI S-E FONCIERE, domiciliée à SAINT-HIPPOLYTE-LE-GRAVEYRON (84), dont les gérants sont D'USSEL Erwan et AUDEMARD D'ALANCON Ségolène.

En ce qui concerne le prix de vente, il est rappelé que le prix pratiqué pour les terrains du Plateau de Lautagne, est de 60 euros HT le m².

Cependant, dans le cas présent, il convient de considérer le mauvais état du terrain cédé. En effet, suite à une étude de sol du cabinet EGSOL de septembre 2017, il apparaît que le sol est constitué de couches de remblais hétérogènes de très faibles compacités sur des épaisseurs conséquentes, et qu'il sera nécessaire de renforcer les fondations de tous ouvrages par des colonnes ballastées ou inclusions rigides, ce qui engendrera un surcoût.

Aussi, après négociation, il a été proposé un prix de vente de 52 euros HT le m², TVA sur marge immobilière en sus (le montant prévisionnel de la vente serait de 143 312 euros HT pour une surface de 2756 m²).

La surface de plancher maximal pour le lot cédé (partie de 3A2) est de 1500 m².

Dispositif de la vente :

- Désignation du BIEN à céder :

A Valence (26000), Zone de Lautagne, avenue des Langories,

-Un terrain de 2756 m² environ, l'ensemble figurant au cadastre, à savoir :

Section	n°	Lot n°	Lieu-dit nom de la voie	Surface en m ²
DO	623	3A2p	Les Langories-Nord	partie de 87792 m ²

La parcelle DO n°623 est issue de la parcelle de plus grande contenance DO n°617, elle-même issue de la parcelle DO n°606.

Un document d'arpentage, en cours, précisera la surface exacte à céder.

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 25 septembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'approuver** la cession à la société SCI S-E FONCIERE ou toute autre personne morale ou physique s'y substituant avec l'accord du vendeur, de la parcelle ci-avant désignée, au prix de 52 euros HT le m², TVA sur marge immobilière

en sus (soit un montant prévisionnel de 143 312 euros HT, un document d'arpentage précisera la surface exacte à céder), sachant qu'il conviendra de créer une servitude de passage pour la déserte du lot 3A2 restant, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur,

- **d'autoriser** monsieur le Président, ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-Président en charge du développement économique, à donner son accord pour toute substitution, à signer tout compromis de vente pris à cet effet conformément aux modalités de la vente définies ci-dessus, ainsi que les actes notariés correspondants et toutes les pièces afférentes à cette opération,
- **de dire** que la surface de plancher maximum autorisée est de 1500 m² pour le lot cédé (partie de 3A2),
- **d'autoriser** l'acquéreur, par anticipation, à déposer un dossier de permis de construire, sachant que la délivrance de ce dernier ne vaudra pas autorisation pour le démarrage des travaux, sans signature préalable de l'acte d'acquisition et sans paiement du prix,
- **de dire** que Maître PANOSSIAN, notaire à Valence, est chargé de rédiger les actes,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Jacques BONNEMAYRE, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. DEMANDES DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Rapporteur : Jacques BONNEMAYRE

Les sociétés Fonroche géothermie, Foragelec et ENESOL ont sollicité, le 3 janvier 2018, auprès de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, une demande de dérogation au repos dominical et jours fériés dans le cadre des travaux qu'elles souhaitent engager pour la période allant du 1er avril 2018 au 31 janvier 2019 sur la commune de Valence.

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des salariés de l'industrie et du commerce.

Toutefois l'article L3132-20 du code du travail précise que : « Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année ».

Et l'article L3132-21 précise que ce type de dérogation relève du Préfet et se fera par arrêté préfectoral.

Les autorisations prévues à l'article L. 3132-20 sont accordées pour une durée qui ne peut excéder trois ans, après avis du conseil municipal et, le cas échéant, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.

Compte tenu que les travaux à effectuer par ces sociétés sur cette période visent à réaliser deux puits de grande profondeur afin de valoriser des eaux géothermales permettant la production d'électricité et de chaleur pour la commune de Valence et que ces travaux nécessitent, de par leur nature et des risques inhérents, une réalisation et une supervision en continu sur la période de forage.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis du Conseil communautaire est requis pour la dérogation au repos dominical sur le territoire de la commune de Valence.

Vu le Code du Travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques - articles L.3132-27 et R.3132-20 et R 3132-21,

Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le décret du 23 septembre 2015 portant application des dispositions de la loi du 6 août 2015,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 1 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de donner** un avis favorable à la demande de dérogation au principe du repos dominical des salariés, du 1^{er} avril 2018 au 31 janvier 2019, pour les salariés des entreprises Fonroche géothermie, Foragelec et ENESOL,
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

1. APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018 - 2023

Rapporteur : **Fabrice LARUE**

Madame Nathalie HELMER et monsieur Christian GAUTHIER quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

La Communauté d'agglomération, créée le 1^{er} janvier 2014, a décidé le 25 septembre 2014 de mettre en révision le PLH le plus récent de son nouveau territoire, celui de l'ancien EPCI Valence Agglo Sud Rhône-Alpes, pour se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) qui couvre l'ensemble de son périmètre et décline sa politique de l'habitat. La révision du PLH couvre depuis le 1^{er} janvier 2016, puis suite à la fusion avec la Communauté de commune de la Raye au 1^{er} janvier 2017, les 56 communes de Valence Romans Agglo.

Pour aboutir, la révision du PLH a impliqué un important travail de concertation avec les élus des 56 communes et les partenaires (bailleurs, associations, DDT, DDCS...). Cela s'est traduit par l'animation régulière d'instances de concertation : comités de pilotage restreints et élargis à tous les maires et partenaires, commission développement durable, comités techniques et groupes de travail thématiques, rencontres territoriales organisées avec les maires par sous-bassins de vie, ainsi que des rencontres-ateliers à but pédagogique, avec l'ensemble des parties prenantes.

Un premier projet de PLH pour la période 2018-2023 a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2017.

Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet a été transmis le 2 juin 2017 aux 56 communes de l'Agglomération ainsi qu'au Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain. Pour tenir compte des avis exprimés, le projet a été amendé lors du Conseil communautaire du 12 octobre.

Ce projet de PLH amendé a été transmis au représentant de l'Etat, qui l'a soumis au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui en a pris connaissance lors de sa séance du 28 novembre 2017.

Au regard du dossier et de l'avis favorable du CRHH, Monsieur le Préfet de la Drôme a également émis un avis favorable sur le projet de PLH de Valence Romans Agglo. Il souligne la pertinence des réflexions menées dans le cadre de son élaboration et met en avant l'engagement des élus, qui se traduit notamment par des moyens humains et un budget important (21€/habitant/an).

Cet avis favorable du Préfet ouvre la voie à l'approbation définitive et en l'état du projet de PLH par le conseil communautaire.

Néanmoins, le Préfet formule plusieurs recommandations, en précisant qu'elles feront l'objet d'un examen particulier lors du bilan triennal obligatoire d'évaluation du PLH. Ces remarques portent notamment sur les enjeux suivants :

- pérenniser les moyens humains compte tenu de l'ambition donnée à ce PLH aussi bien dans l'accompagnement des communes pour la mise en compatibilité des PLU que dans le suivi de la transition énergétique ;
- favoriser l'inter-bailleur afin de permettre une intervention coordonnée des différents bailleurs sur le territoire ;
- préciser la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU (nombre de logements, localisation et temporalité) ; étant entendu que cette reconstitution s'ajoutera aux objectifs de production de logements sociaux du PLH ;
- développer l'offre locative en centre-urbain notamment pour les jeunes et développer le volet hébergement du PLH ;
- mettre en place et suivre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social.
- mettre en œuvre la stratégie foncière et le plan d'actions foncières. L'article 102 de la loi Égalité et Citoyenneté, qui vise à renforcer le volet foncier des PLH, stipule notamment que le programme d'actions détaillé indique pour chaque commune ou secteur les actions à mener en matière de politique foncière permettant la réalisation du programme.

Par ailleurs, Monsieur le Préfet encourage les élus communautaires à étudier la mise en œuvre d'un PLUi-H afin de faciliter la cohérence des politiques de l'habitat et de l'urbanisme sur le territoire.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 4 voix
- Abstention : 8 voix

- Pour : 89 voix

DECIDE :

- **de prendre acte des avis de monsieur le Préfet de la Drôme et du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH),**
- **d'approuver le Plan Local de l'Habitat (PLH),**
- **d'autoriser le président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents, notamment les conventions et règlements d'aide, de nature à mettre en œuvre et préciser le PLH.**

2. APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "RÉNOV'HABITAT", ÉVOLUTION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Fabrice LARUE

Madame Nathalie HELMER et monsieur Christian GAUTHIER quittent la séance et ne prennent pas part au vote.

Par délibération du 26 novembre 2015, Valence Romans Sud Rhône-Alpes s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) par contractualisation avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et le Conseil Départemental. Ce dernier a fait l'objet d'une convention signée le 16 février 2016 et d'un 1^{er} avenant signé le 19 décembre 2016.

Les objectifs du PIG portent sur :

- la lutte contre la précarité énergétique,
- la rénovation des copropriétés, par un soutien prioritaire des copropriétés vétustes qui s'engagent sur une rénovation globale et performante,
- l'adaptation des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes à la perte d'autonomie, pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées,
- le développement d'une offre de logements à loyer conventionné, avec la remise sur le marché de logements vacants et/ou très dégradés,
- la lutte contre le logement indigne, notamment en centre ancien.

Pour mettre en œuvre ces objectifs, la Communauté d'agglomération a mobilisé d'importants moyens financiers afin d'accompagner les particuliers et les copropriétés (du conseil initial sur les travaux à entreprendre jusqu'au montage et au suivi des dossiers de financement), et d'apporter une aide aux travaux en faveur de la rénovation du parc de logements privés.

Les objectifs initiaux du PIG, dans son volet accompagnement des particuliers, ont été largement dépassés. Alors que la convention fixait un objectif annuel de 295 dossiers relatifs aux logements individuels, il ressort des bilans 2016 et 2017 (sur 10 mois), une atteinte des objectifs à hauteur de 130 %.

Ce taux de réalisation génère pour l'agglomération un budget conséquent en fonctionnement en matière d'ingénierie (de l'ordre de 410 000 €/ an) en faveur de la rénovation de logements en diffus.

Or, le nouveau Programme Local de l'Habitat conduit la Communauté d'agglomération à élargir son intervention sur le parc privé collectif sous la forme :

- d'une OPAH-Renouvellement urbain visant à conduire une intervention ciblée sur le centre historique de Romans,
- d'une OPAH-Copropriétés dégradées qui nous conduira à concentrer nos efforts en faveur de copropriétés en difficultés,
- d'un POPAC qui consiste à proposer un accompagnement préventif pour des copropriétés en voie de fragilisation.

De ce fait, cela doit amener la collectivité à optimiser les moyens qu'elle mobilise en faveur de la rénovation du parc privé afin d'être en capacité d'intervenir fortement à l'appui d'une ingénierie dédiée sur des opérations complexes et plus ciblées, tout en maintenant un haut niveau d'investissement.

A cette fin, s'ouvre à l'Agglomération la possibilité d'optimiser les fonds publics en faveur de la rénovation du parc privé en permettant aux habitants de l'agglomération de bénéficier d'un dispositif départemental.

En effet, le Conseil Départemental s'engage également avec l'Anah dans un PIG « Amélioration de l'Habitat » renouvelé en 2018. Ce dernier permet à l'ensemble des drômois de bénéficier des aides de l'Anah, complétées par le Département, sous couvert de complémentarité avec les EPCI. Il est ainsi demandé que les EPCI mettent en place une animation par contractualisation avec un opérateur pour relayer localement le dispositif auprès des habitants. A la différence du PIG Renov'Habitat de l'Agglomération, les dispositions du PIG départemental prévoient le financement par les particuliers des frais d'accompagnement individuels (à hauteur de 1% du coût des travaux complétés du montant de la subvention d'AMO attribuée par l'Anah).

Dans une logique d'optimisation des moyens et en accord avec l'Anah, il convient donc d'adapter le PIG de Valence Romans Agglo par voie d'avenant pour qu'il devienne complémentaire à celui mis en œuvre par le Département. De plus, il s'agit d'intégrer au PIG, la participation de Valence Romans Agglo au dispositif « Habiter Mieux Copropriétés Fragiles » délibéré lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2017.

Ledit projet d'avenant, annexé au présent rapport, adapte donc le PIG de Valence Romans Agglo afin :

- de maintenir les aides de l'agglomération aux travaux sur la base d'objectifs actualisés en terme de nombre de logements traités,
- de supprimer l'aide à l'ingénierie pour le montage et le suivi des dossiers de demande de subvention (hors conventionnement sans travaux),
- d'intégrer l'accompagnement spécifique des copropriétés fragiles au titre du dispositif « Habiter Mieux Copropriétés Fragiles ».

En conséquence, la mise en œuvre du PIG est estimée pour 2018 à 5,7 M€ d'investissement pour les trois partenaires de la présente convention. Ce plan de financement prévisionnel prévoit les engagements financiers d'investissements (aides aux travaux) des différents signataires comme suit :

Public cible	Objectifs	Nombre logts	Part	Plan de financement annuel				TOTAL
				ANAH	Habiter Mieux	DEP26 **	VRA	
Propriétaires occupants	Lutte contre la précarité énergétique	280	43%	1 680 000 €	336 000 €	140 000 €	440 750 €	2 596 750 €
	Adaptation du logement	140	21%	616 000 €	- €	42 000 €	- €	658 000 €
Copropriétés	Rénovation globale de la copro *	120	18%	210 000 €	60 000 €	30 000 €	284 000 €	584 000 €
Propriétaires occupants ou bailleurs	Lutte contre l'habitat indigne / insalubre	5	1%	125 000 €	10 000 €	50 000 €	20 000 €	205 000 €
Propriétaires bailleurs	Offre locative privée avec travaux	50	8%	1 200 000 €	75 000 €	180 000 €	148 500 €	1 603 500 €
	Offre locative privée sans travaux	60	9%	- €	/	- €	66 000 €	66 000 €
Total		655	100%	3 831 000 €	481 000 €	442 000 €	959 250 €	5 713 250 €
				67%	8%	8%	17%	100%

(*) soit 3 copropriétés de 40 logements en moyenne
(**) y compris subvention pour les travaux d'adaptation

S'agissant des aides attribuées par Valence Romans Agglo au titre du PIG, celles-ci méritent d'être complétées afin d'intégrer la participation au dispositif « Habiter Mieux Copropriétés Fragiles ». En conséquence, le règlement d'aides aux particuliers et copropriétés s'établit ainsi :

Public cible	Objectifs	Montant des aides VRA			
		Aide de base		Aide bonifiée	
Propriétaires occupants	Economie d'énergie (hors copro)	Gains énergétiques de 35 à 49%	Gains énergétiques 50% et +	Chantier labellisé DOREMI ou Effinergie	Au cas par cas, en fonction du reste à charge
		1 500 €/logt	3 000 €/logt	3 000 €/logt	Fonds social (limite de 3000 €/log)
	Adaptation du logement	/			
Copropriétés - parties communes	Prime à la rénovation globale des copro (appel à projet)	au prorata du nbre de logts, dans un plafond de 200 000 € par copropriété			
		2 000 €/logt			
	Aide audit global de copro	cf règlement spécifique			
	Aide adaptation / accessibilité des copro	30% des coûts des travaux (plafond de travaux de 20 000€)			
	Aide à l'AMO Copropriétés fragiles	4 000 € / copropriété			
Propriétaires occupants	Habitat Indigne	4 000 €/logt		Fonds social (limite de 3000 €/log)	
Propriétaires bailleurs	Conventionnement avec travaux	Etiquette C-D	Etiquette A - B ou loyers très modestes	Vacance = dégradation > 0.55	Vacance = dégradation > 0.70
		2 000 €/logt	4 000 €/logt	3 000 €/logt	4 000 €/logt
	Conventionnement sans travaux	1 000 €/logt	2 000 €/logt		

Pour maintenir l'implication de Valence Romans Agglo sur l'ensemble de ces axes et pour permettre aux habitants de l'agglomération d'être éligibles aux aides précitées, il est proposé d'adapter l'ingénierie déployée en faveur de l'accompagnement des particuliers (hors conventionnement sans travaux). Considérant nos objectifs de réalisation, ces nouvelles modalités réduiraient les coûts d'ingénierie facturés à l'Agglomération par l'opérateur PIG à hauteur de 135 000 €. Le complément de financement serait assuré par les particuliers au titre de l'accompagnement individuel de leur dossier à raison de 1,25 % du coût des travaux (coût net) complété du montant de la subvention d'AMO perçue de la part de l'Anah. Ainsi, cela permettra à l'Agglo de redéployer de l'ingénierie sur des opérations ciblées (OPAH-RU et OPAH-CD).

Madame Nathalie HELMER et monsieur Christian GAUTHIER ne prennent pas part au vote.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 101 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 2 à la convention 2016-2018 du PIG,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Pascal PERTUSA, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. ACQUISITION FRANCE TURBO POUR INSTALLATIONS DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Afin de permettre une mutualisation aboutie des services techniques, il a été décidé de regrouper l'ensemble de ces services sur un même site.

L'hypothèse retenue est l'acquisition du bâtiment appartenant à la société ATELIERS FRANCE TURBO, situé 761 route de Marcerolles à Bourg-lès-Valence (26500).

Il s'agit d'un bâtiment représentant une surface d'environ 5 500m² composé d'espaces de stockage pour 5 000m² et d'espaces de bureaux pour 500 m².

Ce bâtiment a été construit en 2003, sur les parcelles cadastrées section AD n°94, 98, 67, 74, 102, 70, 96, 100.

Après négociations, les parties ont convenu d'une cession moyennant le prix de 1 700 000 €.

La présente délibération a donc pour but l'acquisition des parcelles susvisées moyennant le prix de 1 700 000 € auprès de la société ATELIERS FRANCE TURBO.

Vu l'avis du « Pôle d'Évaluations Domaniales sur la valeur vénale » du 20 décembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **d'acquérir** les parcelles cadastrées section AD n°94, 98, 67, 74, 102, 70, 96, 100 sur la commune de Bourg-lès-Valence au prix de 1 700 000 € auprès de la société ATELIERS France TURBO,
- **de dire** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. MODIFICATION DES MODALITÉS D'ACQUISITION DES LOCAUX DE LA SCI CENTRE HISTORIQUE AU SEIN DE L'IMMEUBLE FANAL À ROMANS-SUR-ISÈRE

Rapporteur : Franck SOULIGNAC

Par délibération n°2017_337, le Conseil communautaire a approuvé l'acquisition des lots n°69, 73, 74, 75 et 78 de l'immeuble Fanal auprès de la SCI Centre Historique au prix de 620 000 €.

Le lot n°69 à usage de réserves faisant l'objet d'un bail commercial entre la SCI et le Tribunal de commerce, il avait été décidé que la SCI Centre Historique dénoncerait le bail commercial avant la cession à l'Agglomération, qui acquerrait ainsi les lots libres de toute occupation.

Or, il a depuis été décidé de conserver le bail commercial qui sera transféré à l'Agglomération lors de l'acquisition. Le lot n°69 n'étant plus libre de toute occupation mais lié à un bail commercial, le prix d'acquisition a été revu à la baisse, à hauteur de 614 000 €.

La vente du lot n°69 avec le transfert du bail commercial implique pour l'Agglomération une substitution dans les droits et obligations du bailleur.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Valence Romans Agglo n°2017_337 du 14 décembre 2017,

Vu l'avis de France Domaine du 16 octobre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 103 voix

DECIDE :

- **de modifier** les conditions d'acquisition du lot n°69 en autorisant une acquisition du bien occupé, avec un transfert du bail commercial en cours au profit de Valence Romans Agglo, qui sera substituée dans les droits et obligations du bailleur à compter de l'acquisition effective du bien,
- **d'approuver** l'acquisition des lots n°69, 73, 74, 75 et 78 de l'immeuble Fanal, sis 57 rue Saint-Nicolas à Romans sur Isère, auprès de la SCI Centre Historique, au prix de 614 000 €,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Franck SOULIGNAC, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le départ de madame Nathalie BROSE-TCHEKEMIAN modifie l'effectif présent.

1. REDEVANCE POUR RÉCEPTION ET TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS ISSUS DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Yves PERNOT

Les stations de traitement des eaux usées de Valence et de Romans acceptent et traitent plusieurs sous-produits issus de l'assainissement :

- matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif,
- produits de curage des réseaux,
- graisses,
- lixiviats (*uniquement sur la station de traitement des eaux usées de Romans, avec l'acceptation des lixiviats du centre de stockage des déchets du SEVOM de Rochefort Samson*),
- boues de stations d'épuration.

Le contrat de Délégation de Service Public de la station de traitement des eaux usées de Romans s'est terminé le 31/12/2017, et celui de la station de traitement des eaux usées de Valence se terminera le 30/09/2018.

La part perçue par les futurs délégataires pour la réception et le traitement des sous-produits issus de l'assainissement est imposée dans les nouveaux contrats de délégation de service public. Une part collectivité vient compléter cette tarification de la part délégataire.

Les tarifs de la redevance pour la réception et le traitement des sous-produits proposés pour la part collectivité et imposés aux délégataires sont les suivants :

	Part Communauté d'agglomération	Part imposée aux délégataires
Matières de vidange et produits de curage	5 € HT/t	25 € HT/t
Graisses	15 € HT/t	50 € HT/t
Boues de stations d'épuration	15 € HT/t	15 € HT/t
Lixiviats	4 € HT/t	4 € HT/t

A noter que le schéma interdépartemental (Drôme et Ardèche) de gestion des boues et matières de vidange adopté le 16 octobre 2017 par le conseil départemental de la Drôme recommande de limiter entre 25 et 30 € HT le m³ le coût de réception et de traitement des matières de vidange. L'objectif est d'inciter tous les professionnels de l'assainissement à venir dépoter leurs matières de vidange dans les stations de traitement des eaux usées avec un coût homogène et inférieur à celui pratiqué aujourd'hui sur certains sites du département. Cela devrait ainsi limiter les mauvaises pratiques, notamment le dépotage en réseaux et les épandages non réglementaires.

Les tarifs actuels et futurs sont joints à la présente délibération (parts délégataires et collectivité).

A périmètre constant entre les anciens contrats de délégation de service public des stations de traitement des eaux usées et les nouveaux contrats, les recettes de la collectivité passent de 325 k€ HT à 150 k€/an. Cela s'explique principalement par le fait que sur la station de traitement des eaux usées de Valence, le délégataire actuel ne perçoit pas de recettes pour la réception et le traitement de ces sous-produits. La collectivité encaisse la totalité des recettes pour ces sous-produits. Dans le contrat actuel de DSP de la STEU de Valence, la collectivité rémunère directement le délégataire pour l'exploitation de la station d'épuration, y compris pour le traitement des sous-produits issus de l'assainissement.

Considérant que les tarifs des redevances sont décidés par le conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les services d'eau et d'assainissement sont financièrement gérés comme des services à caractère industriel, conformément à l'article L. 2224-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant le schéma interdépartemental de gestion des boues et des matières de vidange adopté par le conseil départemental de la Drôme le 16 octobre, et préconisant de fixer le tarif de traitement des matières de vidange entre 25 et 30 € HT le m³,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la redevance pour la réception et le traitement des sous-produits, pour la part de la Communauté d'agglomération, comme suit :
 - Matières de vidange et produits de curage : 5 € HT/t
 - Graisses : 15 € HT/t
 - Boues de stations d'épuration : 15 € HT /t
 - Lixiviats : 4 € HT/t,
- **de préciser** que ces tarifs seront notifiés aux délégataires des stations de traitement des eaux usées de Romans et de Valence en charge de la perception de cette redevance,
- **de préciser** que ces tarifs ne seront applicables qu'à compter du 01/10/2018 pour la réception et le traitement des sous-produits sur la station de traitement des eaux usées de Valence, date de démarrage du nouveau contrat de délégation de service public des stations de traitement des eaux usées de Valence et de Portes-lès-Valence,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Yves PERNOT, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Culture

1. IMPLANTATION DES ARCHIVES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES À LATOUR MAUBOURG : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC

Rapporteur : Marlène MOURIER

Le projet de rénovation de l'ancien site militaire de Latour Maubourg à Valence, en vue d'y implanter les Archives communales et communautaires et une nouvelle médiathèque, s'inscrit dans le projet de territoire de Valence Romans Agglo. Ce projet, dont l'ambition est de jouer un rôle structurant fort dans la requalification et la valorisation urbanistique du site, propose un programme varié :

- un pôle culturel dédié au patrimoine écrit et à la lecture,
- une cafétéria universitaire, la médecine préventive des étudiants et les locaux de l'ADUDA (déjà réalisé),
- un espace de formation avec l'école d'infirmières,
- des logements,
- des commerces,
- un parking est également prévu.

La création de ce pôle culturel à Latour-Maubourg, avec une volonté de mutualisation affirmée entre deux institutions partageant une histoire commune mais aussi et très naturellement, des fonds, un public et une politique d'animation et de communication, constitue un projet fédérateur, porteur d'une politique de médiation culturelle ambitieuse.

Ce regroupement favorisera le partage de certains espaces entre la médiathèque et les Archives (pour la conservation comme pour l'accueil des publics) et donnera plus de lisibilité aux fonctions culturelles et documentaires auprès des usagers ainsi qu'une harmonisation des politiques d'animation.

Pour les Archives communales et communautaires, ce projet de construction d'un bâtiment d'environ 1200 m² doit en outre permettre :

- de résoudre la dispersion (5 sites actuellement) et la saturation des réserves existantes, dont certaines ne sont pas conformes aux normes de conservation prescrites par le Service interministériel des Archives de France
- de fournir une capacité d'accroissement pour les 20 prochaines années. La mise en œuvre d'une véritable stratégie d'archivage pour la ville de Valence et pour la communauté d'agglomération reposera en premier lieu sur cette infrastructure nouvelle.

Un comité de pilotage du projet, placé sous la présidence effective de M. Nicolas Daragon - président de Valence Romans Agglo, a été organisé avec les différents services communautaires concernés (Culture, Archives, Lecture Publique, Bâtiments, DCSI), les élus culture, un représentant du Service interministériel des Archives de France (Mme Saïe-Belaïsch, architecte), un représentant de l'Inspection générale des patrimoines (Mme Masson), le directeur des Archives départementales de la Drôme (M. Charenton), un représentant de l'Inspection générale des bibliothèques (M. Lecoq) ainsi que la conseillère archives (Mme Jouve-Villard) et la conseillère au livre et à la lecture (Mme Boyer) de la DRAC.

Lors de sa sixième réunion, ce comité de pilotage a validé l'avant-projet définitif (APD).

Cet APD ayant reçu le visa technique du Service interministériel des Archives de France le 8 juin 2017, et conformément à la circulaire DGP/SIAF/2016/005 relative à l'aide de l'Etat aux collectivités territoriales et à leurs groupements en faveur de leurs bâtiments d'archives, ce projet est éligible au concours financier de l'État.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de demander** une subvention au taux le plus élevé possible, auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, dans le cadre des dossiers d'investissement bâtiments d'archives,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, madame Marlène MOURIER, Vice-présidente, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Sport

1. CONCESSION CENTRE AQUALUDIQUE DE L'EPERVIÈRE - AVENANT N°1

Rapporteur : Patrick PRELON

Le Conseil communautaire du 7 décembre 2017 a retenu le projet du groupement Espacéo Spie Batignolles Sud Est pour concevoir, réaliser et exploiter le centre aqualudique situé dans le quartier de l'Epervière à Valence.

Lors de la présentation de son offre, le groupement avait élaboré son plan de financement avec son partenaire bancaire habituel pour réaliser son opération.

Suite à la notification du contrat le 14 décembre 2017, conformément à l'article 62 du contrat, la société dédié Espacéo Valence Romans s'est substituée à Espacéo en qualité de Concessionnaire.

Pour des raisons internes au groupe Spie Batignolles, auquel appartient Espacéo, et à sa politique de financement le concessionnaire a été amené à substituer le prêteur initialement prévu par un nouveau prêteur.

Ce changement de partenaire bancaire nécessite de modifier l'article 1 du contrat et deux de ses annexes.

La modification de l'article 1 définitions du contrat porte sur la définition des termes « concession » ou « contrat » la rédaction du 7 décembre « concession ou contrat désigne la présente convention » est complété de la mention « telle que modifiée par l'avenant n°1 conclu en date du (date de signature) entre le Concédant et le Concessionnaire ».

Le paragraphe 4,3 Emprunts bancaires de l'annexe VIII Coûts des investissements initiaux et plan de financement est modifié afin de tenir compte des nouvelles dispositions contractuelles entre Espacéo Valence Romans et son nouveau partenaire bancaire.

Les modifications portent sur :

- la commission d'arrangement, la marge et la commission de non utilisation du crédit construction,
- la commission d'arrangement, la marge du crédit relais TVA,
- le taux et la marge du crédit Dailly,
- l'indice et la marge des intérêts de retard.

Les éventuels frais financiers supplémentaires qui résulteraient de l'avenant de cette annexe seraient à la charge du concessionnaire puisque les conditions financières du contrat ne font l'objet d'aucune modification.

Le point 4 de l'annexe XII Modèle d'acte d'acceptation est également modifiée de manière favorable pour l'Agglomération puisque le délai de paiement passe de 20 à 25 jours et que le nombre de jours cumulés de 60 à 80 jours.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 5 voix
- Abstention : 0 voix

- Pour : 97 voix

DECIDE :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation du Centre aqualudique situé sur le site de l'Epervière à Valence et ses annexes (paragraphe 4.3 de l'annexe VIII du contrat de concession et modèle d'Acte d'Acceptation), à intervenir entre la société ESPACEO VALENCE ROMANS et Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Patrick PRELON, Vice-président, à effectuer toute démarche et signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public et l'Acte d'Acceptation (conformément au modèle annexé à l'Avenant n°1).

Ressources humaines

1. TABLEAU DES EMPLOIS - MODIFICATION

Rapporteur : Bernard RIPOCHE

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé les modifications suivantes au tableau des emplois :

Direction Commune des Relations Humaines

- Suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet (catégorie B)
- Création d'un emploi d'attaché à temps complet (catégorie A)

L'année 2017 devait être pour la DCRH, une année transitoire dans l'attente de l'adhésion de nouvelles collectivités qui seraient venues accroître les effectifs sur la direction adjointe « gestion administrative ». Finalement les communes n'ont pas donné suite à leur étude d'adhésion pour des motifs différents.

Au vu de ces évolutions, il est proposé une réorganisation de la DCRH portant principalement sur cette direction adjointe.

Les ajustements organisationnels et notamment la création de deux services à part entière, un carrière et un paie, nécessitent la transformation d'un emploi de catégorie B, rédacteur, en emploi d'attaché, catégorie A.

Vu le tableau des emplois adopté en conseil communautaire le 7 décembre 2017,

Considérant le besoin en personnel des services en lien avec les usagers,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 novembre 2017,

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix
- Pour : 102 voix

DECIDE :

- **de modifier** le tableau des emplois afin de prendre en compte les postes présentées ci-avant,
- **d'autoriser et de mandater** le Président ou son représentant, monsieur Bernard RIPOCHE, Conseiller délégué, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Questions diverses

1. PROPOSITION DE VŒU : DÉFENSE DES ACTIVITÉS DE PASTORALISME FACE AUX ATTAQUES DU LOUP

Rapporteur : Nicolas DARAGON

Les communes rurales de Valence Romans Agglo concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs a décidé de soutenir l'USAPR.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

« L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toutes la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre, en priorité, les activités humaines.

Le Conseil communautaire à :

- Contre : 2 voix
- Abstention : 4 voix
- Pour : 96 voix

EMET LE VŒU :

- **d'apporter** son soutien à l'appel de l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales,
- **de prendre acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration,
- **de rappeler** que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H17.

Le Président,
Nicolas DARAGON

